

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e P a r t i e

Page

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

<u>Chronologie</u>	1
1 - Union politique européenne. Plans en discussion	
a) Le plan Spaak pour l'union politique européenne	2
b) Le plan du gouvernement allemand.....	7
2 - La politique européenne des Pays-Bas	
a) Le discours du trône de la Reine Juliana.....	8
b) Entretiens sur les questions européennes des ministres Marijnen et Luns avec le chancelier Erhard.....	10
3 - Résolutions des partis socialistes de la Commu- nauté européenne sur les questions européennes...	10
4 - A propos du renforcement du contrôle du Parlement européen.....	16
5 - La presse écrite doit-elle entrer dans le Marché commun ?.....	20

II - RELATIONS EXTERIEURES

1 - "La C.E.E. et le commerce mondial - un bilan in- térimaire des faits et des tendances".....	23
2 - Les perspectives d'avenir de la conférence mon- diale du commerce et du développement.....	27
3 - Le Parti travailliste britannique et le Marché commun.....	28

III - POLITIQUE ECONOMIQUE

Adaptation de l'économie allemande au Marché com- mun.....	31
---	----

./.

D e u x i è m e P a r t i e

LES PARLEMENTS

Chronologie..... 33

I - PARLEMENT EUROPEEN

 Session du 22 au 24 septembre 1964 à Strasbourg..... 34

II - PARLEMENTS NATIONAUX

Italie

 Débat de politique agricole à la Chambre des Députés 51

==+=+=+=+=+=+=+=

PREMIERE PARTIE

L'EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

- 7 septembre Propositions de M. Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, concernant la création d'une union politique européenne.
- 15 septembre Discours du trône de S.M. la reine des Pays-Bas à l'occasion de la nouvelle session des Etats généraux.
- 17-18 septembre A Rome, sixième congrès des partis socialistes des Etats membres de la C.E.E.
- 29 septembre Discussions au cercle de travail de politique étrangère du groupe C.D.U./C.S.U. du Bundestag sur les questions européennes. Le chancelier fédéral Erhard expose son nouveau plan de relance européenne.
- 30 septembre -
2 octobre Echanges de vues à Bonn entre MM. Marijnen et Luns, ministres néerlandais, et M. Erhard, chancelier fédéral, au sujet de l'Europe.

1 - Union politique européenne. Plans en discussion.

a) Le plan Spaak pour l'union politique européenne

Au cours d'une réunion commune de la commission politique de l'Assemblée de l'U.E.O. et des présidents des commissions des affaires étrangères des sept pays membres, à Paris, le 7 septembre 1964, M. P.H. Spaak, ministre des affaires étrangères de Belgique, a proposé une relance de l'union politique européenne.

Commentant, devant la presse, son intervention en commission, M. Spaak a déclaré que "le moment était venu de sortir de l'immobilisme et qu'il fallait essayer de trouver quelque chose de nouveau qui soit à la fois plus et moins que le plan Fouchet, c'est-à-dire nous contenter, pour le moment, d'un accord de trois ans et non d'un traité".

Il est nécessaire, a encore dit M. Spaak, d'avoir une certaine forme de coopération politique entre les pays membres du Marché commun. L'actuelle communauté politique européenne n'est pas qualifiée pour examiner les politiques étrangère, de défense ou culturelle et le traité de Rome ne porte pas sur ces questions. Il pourrait donc être opportun, a ajouté M. Spaak, d'examiner à nouveau le plan Fouchet, en créant par ailleurs une commission politique de "trois sages", choisis parmi les pays membres du Marché commun.

Cette commission politique devrait être mise en place pour une période de trois à cinq ans, au cours de laquelle elle aurait pour tâche d'élaborer un plan définitif pour l'avenir. Même si l'Europe à venir ne peut être complètement supranationale, elle doit avoir "une organisation sérieuse et structurée".

A des journalistes qui lui demandaient, à l'issue de la réunion, pourquoi dans sa déclaration sur l'union de l'Europe il avait abandonné son opposition à une union politique de l'Europe sans la participation britannique, M. Spaak a répondu : "Il y a une limite à tout dans le temps. La réaction britannique à ma proposition aujourd'hui n'a pas été bonne. Les conservateurs semblent dans une position difficile. Les travaillistes disent qu'ils ne sont pas intéressés. Si les Britanniques ne veulent rien faire à ce sujet, cela change le problème, et je considère que les Six doivent maintenant aller de l'avant."

M. Spaak a poursuivi : "J'ai expliqué qu'il fallait essayer quelque chose de nouveau, de faire plus ou moins le plan Fouchet, moins parce que ce n'est pas un traité définitif que je propose. Il faut au contraire aboutir à un accord gouvernemental pour trois ans. Et alors cela pourrait aboutir plus tard à un traité définitif. Il faut baser l'union politique maintenant sur

une commission politique sans pouvoir. Cette commission devrait être l'organisatrice du travail et exécuter les décisions. En proposant trois personnalités, j'ai pensé que cela rendrait la commission plus communautaire que si chaque membre du Marché commun était individuellement représenté."

Dans une déclaration au "20e siècle fédéraliste", M. Spaak a précisé sa pensée : "Dans l'esprit des signataires du traité de Rome, la Communauté économique européenne, il convient de l'avoir toujours présent à l'esprit, était une étape sur la voie de l'Europe politiquement unie. Et d'ailleurs, à la longue, une Europe purement économique, quels que soient les résultats déjà obtenus, ne saurait survivre."

Or, depuis plusieurs années, la construction politique de l'Europe n'a fait aucun progrès. On parle de l'opposition entre la thèse "supranationale" et celle de "l'Europe des patries". Je pense que le vrai problème est celui-ci : l'Europe politique est-elle possible sans des institutions et une Autorité propres ? Evidemment non.

Il faut donc mettre sur pied des institutions politiques européennes ; mais, en même temps, il convient d'être réaliste, de savoir qu'on ne fera pas tout, tout de suite, d'envisager des compromis pour autant qu'ils ne mettent pas en cause le but final. Naguère, nous concevions la formation des Etats-Unis d'Europe un peu comme celle des Etats-Unis d'Amérique : avec une Constitution fédérale présentée aux gouvernements et fondant une construction harmonieuse. C'était une erreur, comme l'expérience l'a prouvé.

Cependant, nous avons fait une autre expérience, positive celle-là, avec le Marché commun. Personne ne peut en effet contester que ses succès proviennent essentiellement du dialogue qui s'y est établi entre une Commission communautaire et les gouvernements nationaux. Pourquoi ne pas utiliser cette méthode, qui a fait ses preuves, dans le domaine politique, et singulièrement en matière d'affaires extérieures, de défense et de politique culturelle ?

Je prétends qu'on pourrait dès demain installer un organe européen composé d'hommes nommés par les gouvernements mais indépendants de ceux-ci, comme le sont les membres de Commissions économiques. Dans une première phase, cet organe commun n'aurait aucun pouvoir de décision, mais il serait l'initiateur, l'interprète des intérêts de l'Europe, du dialogue entre cette dernière et les Etats nationaux. Telle est l'étape à franchir aujourd'hui et sans plus tarder. Car les Européens éprouvent une lourde inquiétude.

Un mouvement comme celui qui vise à l'Europe unie ne peut pas marquer le pas ; il est condamné à avancer. Sinon, ceux qui lui ont fait confiance, dans le monde industriel et syndical

notamment, se demanderont s'ils n'ont pas fait fausse route quand ils constateront qu'aucun pas nouveau n'a été franchi depuis sept ans. Alors ils reviendront à leurs anciennes habitudes. C'est pourquoi on commence à assister dans tous les pays à un certain réveil de ce nationalisme que nous croyions bien périmé, à un retour aux conceptions d'avant la première guerre mondiale".

M. A. Fontaine, écrit dans "Le Monde", à propos de ce plan: "Si donc nous avons bien compris de quoi il s'agit, les gouvernements des Six, sans signer pour le moment de traité ni prendre position sur le problème de la participation britannique, reprendraient leurs conversations périodiques - un nouveau "sommet" destiné à en arrêter les modalités est vraisemblable - et un groupe de trois personnalités, choisies en raison de leurs compétences et de leur stature, serait invité à présenter en toute indépendance des suggestions aux gouvernements, qui seraient libres de les accepter ou de les refuser. Il est néanmoins clair que dans l'esprit de M. Spaak ce groupe devrait constituer l'amorce de l'autorité politique communautaire qu'il voudrait voir se former à l'image des Commissions de la C.E.E. et de l'Euratom et de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Cette méthode du "dialogue" entre gouvernements et communautés, et de l'extension aux domaines politique, culturel et militaire des principes communautaires déjà appliqués en matière économique, est celle-là même que préconise infatigablement M. Jean Monnet. C'est assez dire qu'elle ne va pas précisément dans le sens du gouvernement français, qui, déjà réservé à l'égard des communautés économiques, s'est toujours montré très sceptique, sinon hostile, envers l'idée de créer un organisme communautaire politique. Si donc on loue dans les milieux autorisés le caractère "intéressant" d'une initiative "qui a le mérite d'exister et de poser le problème", et si l'on assure qu'on va "l'étudier avec attention", dès qu'elle aura fait l'objet d'une communication officielle, il serait surprenant que Paris se convertisse soudain à la supranationalité. Cela ne veut pas dire que l'on n'acceptera pas de faire un "galop d'essai", qui n'engagerait à rien, puisqu'on ne signerait aucun traité, et qui pourrait créer une atmosphère meilleure. Mais cela annonce à tout le moins des débats serrés sur les attributions des trois Sages, dans l'immédiat et plus encore à long terme.

Si le gouvernement français donne son accord à cette tentative, il est fort probable que les autres en feront autant. Les Hollandais, de tous les plus attachés à la participation britannique, ne pourraient pas se tenir à l'écart d'un projet aussi peu compromettant. Mais il est probable qu'à l'intérieur de ce nouveau cadre, ils se battraient aussi fermement qu'auparavant pour leurs positions, avec la bénédiction des Britanniques qui ne cachaient pas une certaine déception à se voir lâchés par M. Spaak. Celui-ci leur a bien dit que la porte ne leur était pas fermée, mais qu'on ne pouvait indéfiniment attendre de savoir ce que serait leur attitude.

Le porte-parole du Foreign Office s'est refusé à commenter l'initiative belge, mais on rappelle dans les milieux autorisés, selon Reuter, que la Grande-Bretagne estime toujours qu'elle a un rôle à jouer en Europe. De son côté, M. Mayhew, porte-parole adjoint du parti travailliste pour les affaires étrangères, s'est montré hostile à toute idée de soumettre les problèmes de politique étrangère et de défense à des votes acquis à la majorité dans le cadre de l'Europe occidentale. Pour lui, il est temps de penser à une Europe unie incluant l'Est et l'Ouest, ce qui exclut aussi bien la force multilatérale qu'une force de dissuasion européenne."

M. H. Wilson, chef du parti travailliste britannique, a déclaré de son côté, au cours d'une conférence de presse, début septembre : "Devenue travailliste après les élections d'octobre prochain, la Grande-Bretagne cherchera à établir des liens plus étroits avec l'Europe sur le plan politique et sur le plan économique. M. Wilson a précisé qu'il était, quant à lui, en faveur de "rencontres ministérielles régulières" groupant les représentants de tous les pays d'Europe occidentale, "y compris les pays neutres".

Mais, a-t-il poursuivi, le parti travailliste reste opposé à toute idée d'organisme politique supranational. Cinq conditions travaillistes au sujet de l'adhésion au Marché commun font état de la protection et des intérêts du Commonwealth, de la zone de libre-échange européenne et de l'agriculture britannique ainsi que de la nécessité pour le Royaume-Uni de conserver son autonomie en politique étrangère et économique".

Quelques jours après la déclaration de M. Spaak, le mouvement fédéraliste français "la Fédération" déclara prendre acte avec satisfaction de la récente initiative de M. Spaak pour une "relance" politique de l'Europe. Il estime que la proposition du ministre belge des affaires étrangères offre le grand intérêt de lever le "préalable" britannique sans empêcher une association ou une adhésion ultérieure de Londres au Marché commun, tout en posant la question européenne de façon réaliste et concrète. Il souhaite que le gouvernement français étudie positivement cette proposition et que les négociations officielles relatives à un premier embryon d'autorité politique européenne s'engagent le plus rapidement possible entre les Six.

Dans une interview accordée au journal "Algemeen Handelsblad", d'Amsterdam, M. Spaak a donné des précisions sur les idées de "relance" de l'union politique européenne.

Au sujet de la composition de la commission des trois personnes, il a notamment indiqué : "Pourquoi trois et pas six ? Parce qu'une commission à six signifierait un représentant pour chaque pays, ce qui accentuerait l'aspect national de la question au détriment de l'aspect communautaire. Je peux ajouter que je crois qu'il n'y aurait pas suffisamment de besogne pour six per-

Problèmes généraux

sonnes dans l'état actuel des choses."

On a alors posé la question : Qu'attend-on de ces trois personnes ? M. Spaak a répondu : "Elles devraient préparer les discussions, appliquer d'éventuelles décisions des ministres, et surtout préparer, en coopération avec les ministres et leur Parlement un traité définitif en s'inspirant de l'expérience qu'on a faite."

Question : Les gouvernements ne sont pas d'accord sur la coopération européenne. Cette divergence d'opinion ne se répèrera-t-elle pas également dans la commission ?

Réponse : "D'après moi, mais ceci est une modalité sur laquelle on peut discuter, les trois ne devraient pas être élus pour trois ans. Un roulement serait possible. Admettons que les trois soient à l'origine un Hollandais, un Français et un Italien. La première année, l'Italien pourrait être remplacé par un Belge ; la deuxième année, le Français par un Allemand, et la troisième, le Hollandais par un Luxembourgeois. A la fin, chaque pays des Six aurait eu un représentant dans cette commission pendant au moins un an."

Question : Croyez-vous que le général de Gaulle accepterait tout cela ?

Réponse : "Ce n'est pas à moi de répondre à cette question. Je n'ai pas consulté le gouvernement français. J'espère que l'idée plaira au général."

Question : La participation britannique ne serait-elle pas prévue dès le début ?

Réponse : "Cette question reste ouverte. Il me semble que le problème de la participation britannique devra être réglé après les élections d'octobre. Mais quelle sera la situation après octobre ? Les conservateurs demandent qu'on les invite à participer aux discussions. Si cela reste leur voeu après un succès aux élections, les Six devront se pencher sur ce problème. Après une victoire éventuelle des travaillistes, je crains que la situation ne se présente autrement. Les travaillistes ne s'intéressent pas à l'Europe économique et politique. Nous nous trouverons dans une situation qui s'est déjà présentée plusieurs fois. Mon point de vue n'a jamais changé."

J'espère vivement que la Grande-Bretagne fera partie d'une Europe organisée, mais lors des délibérations sur la C.E.C.A., la C.E.D. et le traité de Rome, les Britanniques n'ont pas voulu participer aux discussions. Nous étions obligés constamment d'agir sans eux. Cette situation pourrait se reproduire après une victoire travailliste aux élections. Mais j'insiste sur le fait qu'il serait dépourvu de sens de commencer quoi que ce soit avant les élections."

Au cours d'une conférence prononcée à Anvers le 24 septembre, M. Théo Lefèvre, premier ministre de Belgique, a précisé la portée des propositions de son ministre des affaires étrangères. "Pour construire une véritable communauté européenne, a dit M. Lefèvre, il ne suffira pas de coiffer les organes existants d'une autorité politique ; il faudra doter le Parlement européen d'attributions parlementaires à part entière, notamment en le faisant élire par la voie directe."

Le premier ministre belge a insisté sur le fait qu'il ne s'agit pas, pour M. Spaak, d'une capitulation devant "l'Europe des patries" du général de Gaulle. "Les trois sages", a-t-il ajouté, devraient être désignés à l'issue de consultations entre les Six, de manière à éviter que le choix se porte sur des "gaullistes extrémistes". Une rotation de trois ans serait établie afin que les six nationalités soient tour à tour représentées. Leur rôle serait d'établir les principes de l'intégration européenne et de montrer au monde que les Six ne sont pas toujours divisés." M. Lefèvre a ajouté : "Les Etats-Unis devraient accueillir cette initiative comme une tentative de sortir de l'ornière dans laquelle est engagée non seulement l'Europe, mais aussi l'alliance atlantique. Cette initiative ne signifie pas que l'Europe est acquise au gaullisme, et les trois "sages" seront fidèles à l'O.T.A.N."

(Le Soir, 10,12, 20-21, 25 septembre 1964 ;
Le Monde, 11, 16, 20-21, 25 septembre 1964 ;
Le 20ème siècle fédéraliste, 11 septembre 1964)

b) Le plan du Gouvernement allemand

Le cercle de travail de politique étrangère du groupe démocrate-chrétien du Bundestag a discuté le 29 septembre à Bonn d'un nouveau plan du gouvernement fédéral en matière d'unification européenne. Ont participé à ces entretiens, outre les membres du groupe, le chancelier Erhard, M. Schwarz, ministre de l'agriculture, M. Carstens, secrétaire d'Etat représentant le ministre fédéral des affaires étrangères, M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ainsi que MM. von der Groeben, membre de la Commission de la C.E.E., Hellwig et Hettlage, membres de la Haute Autorité.

A la veille de la publication de son projet de relance européenne, le chancelier Erhard en a exposé comme suit les grandes lignes :

1. Il faut amorcer la réalisation de la Communauté des Six, même sans la participation de la Grande-Bretagne, mais de manière à lui laisser la porte ouverte.
2. Les possibilités de créer des institutions communautaires

supranationales sont limitées, la France refusant de déléguer des droits souverains et d'admettre le principe de décisions prises à la majorité. Néanmoins, il faudra créer un organisme, un secrétariat permanent, qui puisse défendre les intérêts de la Communauté.

3. Même si la France refuse de lui reconnaître des droits plus étendus, le Parlement européen doit être associé à l'oeuvre d'unification au moins dans une mesure telle que la politique extérieure, la politique culturelle et celle de la défense puissent être examinées et discutées en son sein. Le Parlement européen doit en outre pouvoir soumettre des propositions au Conseil de Ministres.
4. Il faut faire abstraction de la clause de révision qui a joué un rôle si important au cours des entretiens sur le plan français pour l'union politique. En effet, si les partenaires ont l'intention de se décider en faveur d'une forme plus poussée de coopération politique, ils le feront bien sans qu'il y ait une clause de révision ; d'autre part, si la volonté politique d'aboutir fait défaut, cette clause ne serait de toute façon d'aucune utilité.
5. Le patrimoine politique et économique de la Communauté économique européenne doit être préservé ; de plus, cette Communauté doit se développer davantage, notamment par la création d'une union monétaire.
6. La nouvelle forme de collaboration ne peut pas faire obstacle à la coopération au sein de l'O.T.A.N.

Ces principes ont rencontré l'adhésion des membres du groupe qui étaient unanimes pour dire que le plan du gouvernement fédéral devait être discuté sans retard avec les cinq autres Etats membres et que, indépendamment d'une éventuelle participation de la Grande-Bretagne, des démarches concrètes devaient être entreprises en vue de la réalisation de l'union politique européenne.

(Die Welt, le 30 septembre 1964)

2 - La politique européenne des Pays-Bas

a) Le discours du trône de la reine Juliana

Le 15 septembre 1964, la reine Juliana a ouvert la nouvelle session des Etats généraux par le discours du trône auquel ont été empruntés les passages suivants concernant l'intégration européenne :

"....."

Le système de défense atlantique reste indispensable pour assurer notre liberté et pour garantir la paix dans le monde. Il est nécessaire de maintenir un rapport étroit entre la coopération atlantique et l'intégration européenne.

Au cours de l'année prochaine, le gouvernement poursuivra ses efforts pour achever et élargir le Marché commun et pour consolider la structure des Communautés européennes. Il estime que les pouvoirs du Parlement européen doivent être étendus.

Dans divers domaines de la Communauté européenne, une politique coordonnée ou commune est en voie de développement malgré les divergences qui existent entre les pays membres.

L'élaboration d'une politique commune des transports se heurte à certains obstacles. Jusqu'à présent, le point de vue néerlandais n'a pas trouvé suffisamment d'appui. Le gouvernement veillera à sauvegarder les intérêts qui sont en jeu et qui touchent non seulement les Pays-Bas, mais aussi l'ensemble de la Communauté.

Lors de la définition de la politique commerciale commune, le gouvernement préconisera avant tout une plus grande libération des échanges internationaux. Il attache un grand intérêt à la réussite des négociations sur la réduction générale des droits d'entrée et l'élimination des autres entraves au commerce. Il mettra tout en oeuvre pour que la Communauté européenne adopte une attitude positive au cours des négociations Kennedy.

Il est heureux de constater que, lors des échanges de vues sur le plan international, les problèmes des pays en voie de développement retiennent davantage l'attention. La Conférence mondiale sur le commerce a fait ressortir que l'on prend de plus en plus conscience du fait qu'il existe un rapport direct entre le commerce et le développement. La politique néerlandaise d'aide et d'assistance aux pays en voie de développement ne manquera pas d'en tirer la leçon. L'assistance sous forme d'accords bilatéraux sera élargie afin de stimuler les activités industrielles dans certains pays en voie de développement. La politique restera orientée vers une assistance accrue et une utilisation plus efficace des fonds disponibles.

....."

(Débats des Etats généraux, séance d'ouverture de la session 1964-1965)

b) Entretiens sur les questions européennes des ministres Marijn en et Luns avec le chancelier Erhard

A l'issue des entretiens du Premier ministre néerlandais et du ministre néerlandais des affaires étrangères avec le chancelier Erhard, qui ont eu lieu à la fin du mois de septembre à Bonn, un communiqué a été publié, dans lequel il est dit notamment :

....."Les questions de politique européenne se sont trouvées au premier plan des entretiens. L'échange de vues sur les problèmes fondamentaux d'une coopération politique a été animé de compréhension mutuelle et de la volonté de poursuivre l'oeuvre de l'unification européenne, à laquelle les deux gouvernements continueront à consacrer toutes leurs forces.

Ils réaffirment que l'objectif à atteindre est de créer, sur une base démocratique, une Europe unie à laquelle, à côté des actuels Etats membres des Communautés, doivent pouvoir accéder aussi d'autres Etats européens.

Le développement des Communautés européennes a également fait l'objet d'un examen attentif. A ce sujet, a été notamment examinée la question de la fusion des institutions des Communautés et celle des Communautés elles-mêmes. Les deux gouvernements estiment souhaitable le renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Le chancelier fédéral a également souligné l'importance d'une nouvelle accélération du désarmement douanier entre les Etats membres de la Communauté économique européenne.

Les deux parties ont estimé de commun accord que l'organisation interne des Communautés européennes est une tâche primordiale qui doit retenir toute l'attention des deux gouvernements.

Les deux gouvernements attachent beaucoup d'importance aux délibérations régulières sur la situation économique de l'Europe au cours des sessions du Conseil de l'U.E.O. Ils ont conscience de l'importance particulière des négociations Kennedy et s'efforceront de les faire aboutir.".....

(Bulletin du Bureau de Presse et d'Information du Gouvernement fédéral, 6 octobre 1964)

3 - Résolutions des partis socialistes de la Communauté européenne sur les questions européennes

Le sixième Congrès des partis socialistes de la Communauté européenne s'est réuni à Rome les 17 et 18 septembre 1964. A cette occasion, il a adopté sur les questions européennes plusieurs résolutions, qui se trouvent reproduites ci-après.

Concernant l'extention des compétences de la Communauté européenne, il est d'avis que :

- " 1. l'intégration partielle déjà réalisée dans les domaines politique, économique et social ne prendra son plein effet que dans la mesure où l'intégration portera également sur les domaines de la politique extérieure et de la politique de défense ;
2. les tâches de la politique extérieure, de la politique de défense et de la politique culturelle doivent être insérées progressivement dans le domaine des compétences des institutions de la Communauté européenne ;
3. un tel élargissement du domaine de compétence de la Communauté européenne présume un accord sur l'orientation fondamentale de la politique à mettre en oeuvre dans ces secteurs, et notamment en ce qui concerne le caractère ouvert de la Communauté européenne et le maintien de la solidarité atlantique".

Le Congrès se félicite "de toute initiative qui pourrait contribuer à mettre en oeuvre et à promouvoir ce processus à condition que sa réalisation

- a) ne porte aucune atteinte aux pouvoirs et compétences des institutions de la Communauté européenne et ne compromette leur renforcement ;
- b) ne retire aux parlements nationaux aucun droit qui ne serait pas, en même temps, transféré au Parlement européen".

Au sujet de la démocratisation de la Communauté européenne, le Congrès a fait la déclaration suivante :

- " 1. Le déséquilibre grandissant entre les trois organes politiques de la Communauté européenne - Parlement, Conseil, Commission européenne - porte atteinte aux principes de la démocratie parlementaire.
2. Lors de la fusion des exécutifs, une juste représentation du mouvement syndical au sein de l'Exécutif unique doit être assurée. A ce propos, le Congrès approuve la décision unanime du Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne. Aucun nouvel affaiblissement de l'influence du Parlement européen ne doit intervenir ni lors de la fusion (disparition de la Commission des quatre présidents), ni lors du passage de la deuxième à la troisième étape au 1er janvier 1966.
3. Les partis socialistes de la Communauté européenne sont décidés à s'opposer systématiquement à cette dégradation

et à tout recul de la démocratisation.

4. Conformément à l'esprit du traité, les socialistes invitent la Commission à ne pas mener avec le Conseil une politique précipitée de compromis, mais au contraire à rechercher une entente préalable avec le Parlement dont la confiance est nécessaire à la Commission.
5. Comme premier pas vers l'attribution au Parlement européen des droits classiques d'un organe législatif démocratique, les socialistes demandent que lui soient confiés les pouvoirs budgétaires, ainsi que l'avaient prévu les promoteurs des traités de Rome.
6. Le Conseil de ministres doit motiver devant le Parlement européen toute décision qui dérogerait aux avis arrêtés à l'unanimité ou à la majorité qualifiée par le Parlement européen et celui-ci doit alors prendre une nouvelle fois position.
7. L'activité de co-législation (droit d'approbation) doit s'instaurer par l'adoption au sein du Conseil d'une règle de procédure votée si possible à l'unanimité et en tout cas par quatre ou cinq membres, prescrivant qu'il ne dérogera pas à la nouvelle prise de position du Parlement adoptée à la majorité qualifiée, sauf avis contraire du Conseil unanime.
8. Afin de mettre les six parlements nationaux et l'opinion publique européenne à même d'apprécier selon des critères démocratiques la politique du Conseil, il faut que soit levé le secret du vote en son sein.
9. La mise en oeuvre de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct, prévue par le traité, doit être accélérée. Toute initiative susceptible de conduire à ce but sera la bienvenue.
10. Au moment de la ratification dans les parlements nationaux de modifications au traité, les partis socialistes de la C.E.E. accorderont une attention particulière à la démocratisation indispensable de la Communauté européenne.
11. Lors de l'harmonisation des politiques fiscales, financières, économiques et budgétaires ainsi que lors de la fixation définitive des règles relatives au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, les droits qui ne seront plus exercés par les parlements nationaux devront être transférés au Parlement européen.

Les partis socialistes sont d'avis que ces diverses matières ne doivent pas seulement se considérer sous l'angle de la technique, mais demandent également à être appréciées du point de

vue politique, le critère à appliquer étant celui de la démocratisation de la politique à suivre dans ces questions.

12. Avant que ne soient arrêtés les mesures et règlements correspondants, les partis socialistes de la C.E.E. et le groupe socialiste du Parlement européen examineront attentivement en commun si les principes de la démocratie parlementaire ont été sauvegardés. En conséquence, leur approbation aux mesures envisagées sera subordonnée au respect des principes fondamentaux".

Quant aux relations économiques avec l'extérieur, le Congrès a fait la déclaration suivante :

1. Les partis socialistes de la C.E.E. regrettent que la Communauté n'ait pas encore de conception uniforme dans les différents domaines des relations extérieures. Il est pourtant de plus en plus urgent, tant pour des raisons internes à la Communauté que pour des motifs propres à la politique extérieure, que la C.E.E. ait une politique extérieure commune de progrès économique et qu'elle soit consciente de ses responsabilités à cet égard. Pour l'organisation des relations extérieures, la conduite des négociations au niveau communautaire et les pouvoirs nécessaires à cet effet doivent être confiés à la Commission de la C.E.E.
2. En vue de faire face aux responsabilités qu'elle a à l'égard des pays tiers aussi bien que pour régler les grands problèmes économiques qui lui sont posés, la Communauté doit pratiquer une politique commerciale non protectionniste.
3. L'écart grandissant entre la richesse des Etats industrialisés et la pauvreté des pays économiquement sous-développés est un défi à l'ensemble du monde libre. Les socialistes européens soulignent l'importance qui revient à la politique mondiale en tant qu'elle a pour tâche de supprimer la pauvreté dans le monde.
4. En tant que principal partenaire du commerce mondial, une responsabilité énorme incombe en l'espèce à la C.E.E. C'est pourquoi la Communauté européenne doit apporter la plus grande contribution possible à l'évolution économique et sociale des pays en voie de développement. Remplir cette obligation doit être l'objectif principal de la politique économique extérieure et des relations extérieures de la C.E.E. Les efforts de la C.E.E. en ce domaine sont encore insuffisants.
5. Les partis socialistes de la C.E.E. approuvent les recommandations votées à Genève par la Conférence des Nations Unies sur le commerce mondial. Le fait que cinq des six

Etats membres font partie de la commission pour le commerce et le développement ne fait que souligner leur responsabilité particulière. Les socialistes élaboreront un programme d'urgence pour la C.E.E. qu'ils défendront dans toutes les institutions de la Communauté. Les partis socialistes de la C.E.E. renouvellent leur demande tendant à supprimer tous les droits de douane et prélèvements sur les produits tropicaux. Les importations agricoles et industrielles en provenance des pays en voie de développement ne doivent pas être entravées par une politique erronée en matière de prix, de soutien et de préférence. Il est déterminant pour les pays en voie de développement de promouvoir le progrès technique tant de leur agriculture que de leur industrie par des aides financières et techniques. Le sixième Congrès des partis socialistes appuie tous les efforts tendant à une coopération économique avec les pays en voie de développement. Il se félicite de l'accord de Yaoundé et soutient les vœux des pays tels que la Nigeria, le Kenya, l'Ouganda et le Tanganyika de voir établir des liens étroits avec la Communauté européenne.

6. Les socialistes des six pays de la C.E.E. sont conscients de l'importance économique et politique que revêtent les négociations Kennedy dans le cadre du G.A.T.T. Il ne s'agit pas seulement dans ces négociations de développer les échanges par delà l'Atlantique. Les négociations Kennedy doivent plutôt contribuer à ce que l'Europe et les Etats-Unis puissent résoudre, en commun et sur un pied d'égalité, les grands problèmes politiques de l'heure et sauvegarder le régime de liberté et de démocratie du monde occidental.
7. Les négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. offrent une chance exceptionnelle de libérer de tout protectionnisme et de toute discrimination les échanges entre la C.E.E. et les autres Etats. Dans les négociations Kennedy, les forces de la Communauté qui s'inspirent d'un esprit européen, ouvert au monde et démocratique, doivent l'emporter sur les influences de l'autocratie et du nationalisme égoïste. Une signification particulière revient également aux négociations Kennedy dans le G.A.T.T. au point de vue de l'allègement du commerce intra-européen.
8. Les partis socialistes de la Communauté européenne appuient la proposition du Comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe tendant à créer un comité d'entente entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique. La mission de ce comité serait de préparer, en tant qu'organe de liaison, des positions communes sur les problèmes en cours dans la mesure où ceux-ci exigent une telle initiative. Parallèlement à cela, la Communauté examinerait, en particulier avec les pays de l'A.E.L.E. et le Japon, les questions concernant leurs intérêts.

9. Dans le cadre des négociations Kennedy, les questions agricoles revêtent une importance particulière. Le Congrès se félicite de la décision de la C.E.E. de procéder à l'étude du niveau actuel de la protection agricole dans tous les Etats membres du G.A.T.T. et d'engager des négociations à ce sujet. Si l'on figeait l'ensemble des protections agricoles au niveau actuel, cela équivaldrait à interdire toute politique agricole dynamique et porterait atteinte aux intérêts des pays exportateurs de produits agricoles.
10. Afin que les négociations Kennedy soient couronnées de succès, la fixation d'un prix commun des céréales est indispensable. Les partis socialistes de la C.E.E. regrettent que le Conseil de ministres n'ait toujours pas pris de décision en ce sens. Dans le domaine agricole, la politique des prix et la politique structurelle doivent être conçues de telle manière que l'agriculture soit intégrée à l'ensemble de l'économie.
11. Les socialistes européens considèrent les Communautés européennes existantes comme une étape sur la voie des Etats-Unis d'Europe. C'est pourquoi l'adhésion à la Communauté européenne doit être ouverte à tous les pays qui reconnaissent les principes et les objectifs des traités européens et qui sont en mesure de remplir les obligations découlant d'une adhésion. Pour les pays européens non démocratiques, toute adhésion ou association à la Communauté européenne est exclue.
12. Pour les pays démocratiques d'Europe qui, du fait de leur situation particulière, ne peuvent adhérer à la Communauté pour des motifs d'ordre politique, il y a lieu de trouver un statut d'association spécial assorti d'obligations réciproques.
13. Les possibilités d'une adhésion de l'Angleterre et des Etats scandinaves à la C.E.E. doivent être recréées. Les institutions de la Communauté doivent mener une politique favorable à une telle évolution. Une alliance étroite avec les démocraties du Nord de l'Europe renforcera la démocratisation indispensable des Communautés, tout en contribuant au maintien des relations commerciales traditionnelles.
14. Certains pays européens n'ayant pas estimé pouvoir accepter la conception communautaire de la C.E.E. ont créé entre eux une organisation d'un autre type, l'A.E.L.E. Tout doit être fait pour empêcher que les unités ainsi formées ne prennent l'allure de blocs hostiles. Tout doit être tenté pour que soient multipliés les ponts entre ces deux parties d'une seule et même Europe.
15. L'accord commercial qui vient d'être conclu avec Israël doit être remplacé aussi rapidement que possible par une conven-

tion d'association assortie des préférences qui s'imposent. Les socialistes, et en particulier ceux qui font partie des gouvernements des Etats membres, sont exhortés à tenir compte de cette nécessité politique".

(Courrier socialiste européen, n° 22, 1964)

4 - A propos du renforcement du contrôle du Parlement européen

A la suite du débat sur les affaires européennes, tenu les 21 et 22 mai 1964 (1) par la commission des budgets des Affaires étrangères de la seconde Chambre des Etats-généraux, M. De Block, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, a adressé à la seconde Chambre une note dans laquelle il expose le point de vue du gouvernement néerlandais à propos de la démocratisation des Communautés.

La "note relative au renforcement du contrôle du Parlement européen" expose en premier lieu les règles nationales et communautaires qui, en matière de responsabilité ministérielle, sont en vigueur au sein de la Communauté (2). De tout temps, le gouvernement néerlandais a défendu l'opinion que les dispositions des règlements provisoires des Conseils relatives au caractère (secret) des délibérations ne peuvent empêcher le ministre néerlandais siégeant au Conseil d'informer les institutions parlementaires nationales au sujet du point de vue adopté par lui en réunion du Conseil ou de la manière dont il a émis son vote. En outre, le gouvernement néerlandais s'est engagé à s'employer en temps opportun à faire réviser ces règlements dans ce sens que le résultat des votes émis au sein du Conseil serait rendu public.

Au demeurant, les pouvoirs de contrôle du Parlement européen sont automatiquement renforcés du fait qu'en vertu de l'article 155 du traité instituant la C.E.E., le Conseil confère des pouvoirs à la Commission de la C.E.E. en vue de la mise en oeuvre des mesures qu'il a arrêtées. Tel fut notamment le cas lors de la définition de la politique en matière d'ententes et des règlements de base relatifs à la politique agricole commune.

Le gouvernement néerlandais continuera à mettre tout en oeuvre pour favoriser le renforcement du caractère démocratique de la Communauté, renforcement qui est expressément voulu par les signataires du traité et pourra être réalisé par l'élection du Parlement européen au suffrage direct.

(1) Cf. Documentation européenne, n° 7, p. 16.

(2) Ces règles sont amplement commentées dans le discours inaugural de M. P.J.G. Kapteyn - cf. Cahiers mensuels de Documentation européenne, n° 8/9, p. 3 à 10.

En dépit de l'évolution, d'ailleurs prévue dans les traités, du caractère communautaire des institutions administratives et parlementaires, plusieurs Etats membres, dont les Pays-Bas, sont d'avis que l'influence du Parlement sur la politique de la Communauté est insuffisante. La nécessité de rechercher de nouveaux moyens propres à consolider la structure démocratique de la Communauté est clairement apparue à propos du financement de la politique agricole commune. Jusqu'à présent, aucune des propositions visant à renforcer progressivement les pouvoirs du Parlement européen n'a encore été acceptée par l'ensemble des Etats membres et, dans les circonstances actuelles, elles ont peu de chances de se concrétiser. Dès lors, il conviendra d'utiliser au maximum les possibilités dont dispose actuellement le Parlement européen pour participer à l'orientation de la politique agricole.

Les restitutions à l'exportation à destination de pays tiers aussi bien que les "interventions" sur le marché intérieur sont basées sur la politique des prix pratiquée par la Communauté. Chaque fois que le Conseil fixe les prix pour une campagne, il détermine en fait aussi le volume des interventions et des restitutions. Ces décisions sont adoptées, sur proposition de la Commission, à l'unanimité au cours de la deuxième étape et à la majorité qualifiée par la suite à partir du 1er janvier 1966. Ainsi, l'influence de la Commission de la C.E.E., et par conséquent celle du Parlement européen, se trouvera sensiblement accrue.

En outre, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil, sur proposition des Pays-Bas, à la fin de 1963, la Commission de la C.E.E. joint à ses propositions relatives à la fixation annuelle des prix un état prévisionnel des dépenses afférentes à la politique agricole commune durant la période de référence. Il appartient au Parlement européen lui-même de décider jusqu'à quel point il désire intervenir dans l'élaboration de cet état prévisionnel.

Les programmes structurels de la section "orientation" du Fonds agricole sont également arrêtés sur proposition de la Commission de la C.E.E. par le Conseil qui, en l'occurrence, est en outre tenu de consulter le Parlement européen.

A diverses reprises, le gouvernement néerlandais a invoqué au Conseil la fusion des exécutifs pour essayer d'élargir les droits budgétaires du Parlement européen. Mais la plupart des réactions suscitées par la proposition qu'il a faite à cet égard en février 1964 (1) étaient défavorables.

(1) Voir page suivante.

Note (1) de la page précédente :

Proposition néerlandaise en matière de procédure budgétaire :
L'article 203 du traité instituant la C.E.E. pourrait être libellé comme suit (l'art. 177 du traité instituant la C.E.E.A. et l'art. 78 du traité instituant la C.E.C.A. devraient être aménagés en conséquence) :

1. L'exercice budgétaire commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.
2. Chacune des institutions de la Communauté dresse un état prévisionnel de ses dépenses. La Commission groupe ces états dans un avant-projet de budget. Elle y joint un avis qui peut comporter des prévisions divergentes. Le Conseil et l'Assemblée doivent être saisis par la Commission de l'avant-projet de budget au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède celle de son exécution. Le Conseil consulte la Commission, et le cas échéant, les autres institutions intéressées, toutes les fois qu'il entend s'écarter de cet avant-projet.
3. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, établit le projet de budget et le transmet ensuite à l'Assemblée. L'Assemblée doit être saisie du projet de budget au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle de son exécution. L'Assemblée a le droit de proposer au Conseil des modifications au projet de budget.
4. Si, dans un délai d'un mois après communication du projet de budget, l'Assemblée a donné son approbation, ou si elle n'a pas transmis son avis au Conseil, le projet de budget est réputé définitivement arrêté.
Si, dans ce délai, l'Assemblée a proposé des modifications, le projet de budget ainsi modifié est transmis au Conseil et à la Commission. Dans un délai de X jours, la Commission communique au Conseil son avis, accompagné le cas échéant de nouvelles propositions de modification, sur le projet modifié par l'Assemblée.
Le projet modifié est réputé définitif sauf si, dans un délai de Y jours après la communication de l'avis de la Commission :
 - 1) le Conseil, statuant à la majorité ordinaire, décide de le rejeter conformément à l'avis de la Commission,
 - 2) le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, décide de le rejeter contrairement à l'avis de la Commission.

La seule amélioration actuellement estimée acceptable par tous les Etats membres consisterait à procéder chaque année à un débat de caractère politique auquel participeraient le Parlement européen, la Commission et le Conseil. La politique financière de l'exercice écoulé y ferait l'objet d'un examen global au moment de la reddition des comptes. Ce débat pourrait avoir lieu avant la fixation du budget de l'exercice suivant.

Bien que, de l'avis du gouvernement, cette procédure soit nettement insuffisante, elle permettrait d'aller au devant du souhait formulé dans le rapport Fűrler (1) de procéder avec les exécutifs et le Conseil à un débat sur les principes qui doivent être à la base des projets de budget de l'exercice suivant, et ce, avant même leur élaboration.

La politique future des Pays-Bas

Le gouvernement néerlandais estime que, si les possibilités offertes par le traité de la C.E.E. d'accroître progressivement l'influence du Parlement européen pouvaient davantage être mises à profit, elles se révéleront néanmoins en elles-mêmes insuffisantes, vu l'accélération du processus d'intégration. Dès lors, la politique du gouvernement vise à utiliser au maximum les possibilités offertes par le traité et à renforcer en même temps les pouvoirs du Parlement au moyen d'une révision de ce traité. Le gouvernement estime en effet que les pouvoirs formels existants ne sauraient être élargis par un "gentlemen's agreement" du fait que, tout en restant en dehors du cadre juridique, un tel arrangement équivaldrait néanmoins à une entente visant à déroger aux dispositions du traité de la C.E.E. ; il ne saurait du reste être accepté par tous les partenaires, et cela en vertu des mêmes raisons qu'ils invoquent pour le rejeter en tant que révision du traité.

Dans le domaine de la réglementation communautaire et de l'administration, l'influence de l'institution parlementaire doit être le plus sûr garant de la structure démocratique du système institutionnel. Actuellement, ceci vaut surtout dans le secteur agricole où la politique commune a déjà reçu un commencement d'application. En même temps que la politique des marchés et des prix et la politique des structures des Etats membres acquièrent un caractère communautaire plus accentué, le moment approche (en 1970 au plus tard) où elles seront en majeure partie financées au moyen de ressources propres de la Communauté. Les prix et les programmes structurels qui sont à la base de la politique des prix sont - ou seront - pour une large part définis notamment selon les conceptions de la Commission. Vu les relations qui existent sur le plan politique entre la Commission et le Parlement européen, il va de soi qu'en présentant ses propositions relatives aux prix, ses estimations financières et ses projets de programmes structurels, la Commission tiendra compte, dans une large mesure, des conceptions qui prévalent à cet égard au sein du Par-

(1) Rapport présenté au nom de la commission politique du Parlement européen, juin 1963, p. 20.

lement. Mais si la structure institutionnelle de la Communauté européenne permet au Parlement européen d'exercer pleinement son influence sur la Commission, elle ne le met pas pour autant en mesure d'influer directement sur l'établissement des budgets.

Le gouvernement estime que les pouvoirs budgétaires du Parlement européen devront être accrus à mesure que les contributions financières des Etats membres au budget de la Communauté seront remplacées par les ressources propres prévues à l'art. 201 du traité instituant la C.E.E.

Lors des négociations à Bruxelles, le gouvernement néerlandais ne perdra pas de vue qu'il s'agit là d'un problème dont la solution revêt un caractère d'urgence. Des contacts ont déjà été pris avec la commission compétente de la seconde Chambre, en vue de déterminer quand et comment le gouvernement pourra soulever la question à Bruxelles.

(Seconde Chambre des Etats-généraux, session 1963/1964, doc. n° 7754)

5 - La presse écrite doit-elle entrer dans le Marché commun ?

Sous ce titre, M. R. Bouzinac, directeur de la Confédération de la presse française, donne son opinion sur le projet de directive de la Commission de la C.E.E. relatif à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services pour les activités de la presse.

La presse écrite serait un des plus puissants moyens d'information et de culture d'une Europe politique, mais, tant que cette dernière n'est pas réalisée, il n'est pas pensable de prévoir un abandon de souveraineté au bénéfice de ce qui n'est qu'une espérance toujours invoquée et à chaque instant déçue.

Les responsables de la presse française estiment que la presse écrite ne peut pas faire partie du Marché commun dans l'état actuel de la construction de l'Europe politique.

Nous n'en sommes qu'à l'examen des prémices, et déjà se pose la question de la liberté du droit d'établissement qui, si elle est reconnue, donnera la possibilité à des capitaux en provenance des pays faisant partie du Marché commun d'être investis en France dans les entreprises de presse, sans aucune limitation ni contrôle.

Dans une Europe politique, la libre circulation et la libre installation des secteurs de la pensée sera une nécessité. Dans une Europe qui n'est encore qu'économique, l'octroi d'une telle liberté ne pourrait se réaliser que dans la confusion et l'équivoque. Les rédacteurs du traité de Rome, dans leur sagesse

prémonitoire, ont donné la possibilité aux Etats membres d'éviter cet écueil. L'article 56 du traité précise, en effet, que les mesures prises ne préjugent pas de l'application des dispositions législatives, réglementaires et administratives prévoyant un régime spécial pour les ressortissants étrangers, et justifiées par des raisons d'ordre public.

Les exégètes de Bruxelles contestent la portée de cet article à l'aide d'arguments juridiques dont la valeur serait moins discutable si nous ne nous trouvions pas, en fait, dans un contexte politique.

Aussi, peut-on se demander, sur un plan plus général, si la thèse française suivant laquelle la presse écrite doit se situer hors du champ d'application du traité de Rome ne continue pas à être la seule qui puisse concilier les exigences d'ordre formel et nos préoccupations en ce qui concerne le fond du problème.

Ce n'est d'ailleurs qu'à l'aide d'un subtil artifice, en les extirpant d'un secteur "résiduel" portant l'appellation très vague d'"activités non classées", que les autorités de Bruxelles "repêchèrent" la presse écrite.

Ce "repêchage" est-il conforme à l'esprit du traité dont le texte doit être interprété "stricto sensu" ? Il faut souligner qu'il est pour le moins paradoxal que cette action de "repêchage" ne soit pas étendue aux moyens audio-visuels d'information dont l'influence est profonde tant dans le domaine politique qu'économique.

Les "autorités" de Bruxelles se justifient en déclarant qu'elles doivent s'en tenir aux termes mêmes du traité. Encore faut-il que de trop grandes divergences d'interprétation n'aboutissent pas à ce que son application ne se fasse, selon l'expression de Valéry, qu'"entre les arrières-pensées".

(Le Monde, 23 septembre 1964)



II - RELATIONS EXTERIEURES

1 - "La C.E.E. et le commerce mondial - un bilan intérimaire des faits et des tendances"

Ce thème a fait l'objet d'un exposé présenté par M. Alwin Münchmeyer, président de la Conférence permanente des Chambres d'industrie et de commerce des pays de la C.E.E. et vice-président du "deutscher Industrie - und Handelstag", devant l'Union de la presse économique et financière européenne, le 2 septembre 1964 à Hambourg.

M. Münchmeyer a déclaré que la C.E.E. dans son ensemble égale la puissance économique des U.S.A. et de l'Union Soviétique et doit même peut-être être considérée comme le début d'une ère nouvelle dans l'économie mondiale. Les reproches qui lui adressent les pays-tiers - surtout les pays en voie de développement mais aussi maint pays industrialisé - de former un "club des riches" ou d'aspérer à une vaste autocratie ne trouvent pas leur confirmation dans les statistiques se rapportant aux six premières années d'existence du Marché commun. Au contraire, si le développement suivi jusqu'à présent doit donner des inquiétudes à quelqu'un, c'est à la C.E.E. dont la balance commerciale a de plus en plus tendance à accuser un solde passif en raison des importations massives nécessitées par l'augmentation de la consommation. Il se produit exactement le contraire de ce qui craignaient les pays tiers, car les importations de la C.E.E. se sont accrues. Il convient cependant de prendre au sérieux les craintes des pays tiers et de se demander à temps de quelle manière la C.E.E. pourra assumer à l'avenir le rôle de facteur dynamique et positif du développement économique mondial. Pour l'instant elle est loin d'avoir atteint sa structure définitive, et surtout la partie de sa politique qui les intéresse particulièrement ne se manifeste que par des initiatives très modestes. Elle ne s'est donc pas encore intégrée définitivement et d'une manière harmonieuse dans le système du commerce mondial et il serait scabreux de vouloir minimiser les dangers que cache cette intégration.

La Communauté devra passer sa première grande épreuve en matière de politique commerciale lors des négociations Kennedy. Pour la C.E.E. comme pour les U.S.A., qui sont les deux principaux partenaires aux négociations, des intérêts économiques très importants sont en jeu. L'attitude rigide des partenaires dans la définition de leurs positions est très préoccupante et peut facilement aboutir à des situations où les parties ne peuvent plus trouver une solution raisonnable de compromis sans perdre la face. "C'est précisément ce qui me semble dangereux pour le développement de l'économie mondiale, a poursuivi M. Münchmeyer. Les participants ne doivent pas être dominés uniquement par des questions d'intérêts particuliers mais se montrer, plus encore que dans le passé, accessibles à de véri-

tables négociations et de véritables compromis. Les hommes politiques doivent veiller au maintien d'un tel état d'esprit. Ils ne doivent pas s'en remettre à des experts voués à se perdre complètement dans le dédale de formules de disparités et d'exposés mathématiques. Je ne critique pas les experts, je constate simplement que là encore une décision politique est nécessaire pour trouver la solution qui s'impose".

Le point sur lequel la C.E.E. sera le plus attaquée sera sa politique agricole. M. Münchmeyer estime toutefois que l'on doit se féliciter de ce que ce problème soit traité dans le cadre mondial des négociations Kennedy, car les problèmes agricoles actuels de la C.E.E. ne datent pas du tout du Marché commun. C'est au contraire un problème d'ordre structurel fondamental qui se pose à tous les pays hautement industrialisés. Il semble donc parfaitement logique d'essayer de conclure, dans le cadre des négociations Kennedy, des accords "mondiaux" pour les principaux produits agricoles de la zone tempérée. M. Münchmeyer craint il est vrai que la faveur générale dont bénéficient ces accords ne soit souvent rien d'autre qu'un moyen d'éluder, en se réfugiant dans des notions vagues, des décisions claires et nettes. Des accords mondiaux ne peuvent servir de panacée pour supprimer des déséquilibres structurels entre l'offre et la demande, ils peuvent tout au plus permettre de rétablir provisoirement l'équilibre nécessaire entre production et consommation. Il est à craindre que par ce détour certains éléments dirigistes ne s'introduisent dans notre système commercial libéral mondial. Toutes ces considérations ne dispensent pas la C.E.E. de remplir les obligations économiques qu'elle a contractées sur le plan mondial en matière de commerce agricole, notamment à l'égard des pays fournisseurs traditionnels de produits agricoles de la zone tempérée. "A cet égard la cheville ouvrière est, et demeure le niveau des prix agricoles, si les prix étaient fixés à un niveau très élevé, les craintes émises par les pays tiers au sujet des tendances autarciques de la politique agricole de la C.E.E. se trouveraient sans doute rapidement confirmées par les faits. Théoriquement les négociations Kennedy peuvent sans doute s'ouvrir sur la base d'un prix agricole commun fixé au hasard. Mais il ne peut s'agir que d'une étape intermédiaire car pour progresser réellement dans les négociations, il est absolument nécessaire de disposer d'une base commune effective pour les prix. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il sera possible de faire front à la demande américaine en ce qui concerne des promesses d'achat de contingents, un point sur lequel nous ne devons pas céder si nous ne voulons pas mettre en péril le système de la politique agricole que nous avons péniblement échafaudé pour la C.E.E. Le renoncement aux restrictions quantitatives, principe sanctionné par le système de réglementation de marché, constitue en tant que tel un progrès non négligeable. Par conséquent le gouvernement fédéral ne pourra pas échapper à une décision relative au prix."

La position de la C.E.E. dans les négociations pour le secteur industriel est qualifiée par M. Münchmeyer de "relativement plus favorable". Il estime que, pour ce secteur, les dangers se situent avant tout de l'autre côté de l'Atlantique

où il semble qu'il y ait un regain d'influence des courants protectionnistes, encore que les négociations Kennedy continuent d'avoir la faveur des Etats-Unis. Ce qui est plus préoccupant cependant c'est que, malgré les affirmations soutenues de part et d'autre, les listes d'exceptions des produits qui ne seront pas touchés par la réduction réciproque de 50% des droits de douane seront relativement brèves, les listes que les participants ont fait parvenir jusqu'à présent constituent déjà un pourcentage passablement élevé du volume total des importations. Une fois de plus on se rend compte du monde qui sépare ce que l'on dit de ce que l'on fait.

Un net succès des négociations Kennedy pourrait servir de base au partnership atlantique, a poursuivi M. Münchmeyer, mais sans aucun doute il résoudre aussi en partie le problème très délicat des relations entre la C.E.E. et A.E.L.E. A la longue, l'existence parallèle des deux blocs économiques européens est impensable. Pour une "solution définitive" dans le domaine économique, le traité de Rome offre les deux possibilités des articles 237 et 238 qui ouvrent aux pays tiers la voie de l'adhésion ou de l'association à la C.E.E. Tous les pays membres de l'A.E.L.E. ont effectivement introduit des demandes d'adhésion ou d'association, et le fait que des négociations avec l'Angleterre ont été interrompues ne les rend pas sans objet. Il paraît juste d'élaborer, dans le cadre de la C.E.E., une certaine conception des futures demandes d'adhésion ou d'association ; mais d'autre part il ne faut pas restreindre d'emblée dans des principes rigides le champ d'action des négociations à venir. A son avis une solution globale du problème européen serait plus utile et plus facile à mettre en pratique, par là il entend une adhésion de la C.E.E. dans son ensemble à l'A.E.L.E. La principale objection à savoir que cela entraînerait un affaiblissement de la C.E.E. n'est selon lui pas fondée et il estime que plus la C.E.E. s'affermi, plus cette voie serait facile en comparaison des négociations bilatérales très compliquées qui précèdent une adhésion ou une association. Cette solution présenterait, comme je le disais naguère, deux avantages. Elle permettrait aux Six de poursuivre, au-delà de l'économie pure, leurs objectifs largement politiques et, conjointement, de supprimer progressivement l'application au Sept du tarif extérieur commun, suivant le rythme pratiqué par l'A.E.L.E. Grâce à cette solution, le mur douanier serait évité. Par ailleurs, à la longue une étroite coopération s'établira automatiquement dans d'autres domaines également car toute zone de libres échanges dépassera à plus ou moins brève échéance le stade de la simple suppression des droits intérieurs pour acquérir certains éléments propres à l'union économique.

La Convention d'association avec les Etats africains est, de l'avis de M. Münchmeyer, d'un apport extrêmement précieux pour le renforcement des liens entre l'Europe et les nouveaux Etats africains. Cependant il a posé la question de savoir s'il est juste de la considérer comme le modèle dont il faut s'inspirer pour les futures relations à établir entre la C.E.E. et d'autres pays en voie de développement. Toute nouvelle asso-

ciation aurait, selon lui, surtout pour effet d'aviver à l'exès les ressentiments de ceux qui n'en feraient pas partie et de renforcer la tendance des non-associés à rechercher également un lien avec la C.E.E. "Or, a déclaré dans cet ordre d'idées M. Münchmeyer, ce ne peut être le but de la C.E.E. d'établir à l'échelon mondial un système extrêmement compliqué de convention d'association, d'accords préférentiels et de tout ce que cela comporte. Tout au contraire le moment me semble venu où la C.E.E. doit reconsidérer de fond en comble ses rapports avec l'Afrique et mettre au point une conception d'ensemble quant à ses relations avec les pays en voie de développement. Au lieu de conclure toujours de nouvelles associations, mieux vaudrait à mon avis, sur le plan commercial, supprimer complètement entre autres les droits de douane qui grèvent les produits tropicaux. Il est vrai que l'on supprimerait ainsi l'une des poutres maîtresse de la convention d'association conclus avec les "Associés de la première heure" - comme on a coutume de les appeler -".

M. Münchmeyer a conclu son exposé par une profession de foi en se déclarant très nettement partisan de la Communauté économique européenne. "Si pendant ces dernières années, a-t-il dit, nous n'avons peut-être pas, dans le domaine de l'intégration politique mais également dans le domaine économique, avancé aussi rapidement qu'on s'y attendait, et que beaucoup l'espéraient, cela n'est pas un argument suffisant pour remettre toute la C.E.E. en question. L'intégration économique me paraît toujours être le meilleur biais pour préparer une coopération politique des peuples européens". Une chose me paraît toutefois absolument indispensable. Nous devons une fois pour toutes supprimer cette différence entre nos paroles et nos actes.

Nous devrions avoir le courage de reconnaître les obstacles qui à première vue nous paraissent insurmontables et ne pas provoquer de déception en formulant des promesses - dont nous savons au départ qu'elles ne peuvent être tenues et qui par la suite ne le seront effectivement pas. Cela est valable en général mais aussi et surtout en ce qui concerne l'organisation des rapports entre la C.E.E. et le reste du monde. Nous devons enfin arriver au stade où les responsables de la politique, de l'économie et des autres secteurs de notre société ne propagent que des idées qu'ils ont l'intention de défendre réellement".

(DIHT, Informationen für Presse und Rundfunk, 1. Septembre 1964)

2 - Les perspectives d'avenir de la conférence mondiale du commerce et du développement.

Dans une interview au Moniteur officiel du commerce international, M. André Philip, chef de la délégation française à la Conférence de Genève, a donné son opinion sur les résultats de la Conférence mondiale du commerce et du développement : "L'idée d'organisation des marchés a fait d'énormes progrès. Dans l'avenir, les accords par produits vont se multiplier.

Le principe des préférences industrielles a été accepté à peu près par tout le monde, malgré l'opposition des Etats-Unis. Il reste un travail à faire pour déterminer ce qui sera préférences globales et préférences spéciales.

La nécessité d'une planification régionale souple, réalisée au moyen d'accords économiques, est clairement apparue. Sous l'impulsion du Dr. Prebisch, c'est peut-être l'Amérique latine qui s'en rapprochera le plus vite.

Sur le plan des institutions, une nouvelle procédure est née. Les pays sous-développés se sont vite rendu compte que ce n'est pas quand ils faisaient adopter une proposition à 80 voix contre 20 qu'ils avaient avancé vers la solution de leurs problèmes, puisque c'est précisément à ces 20 qu'on demandait quelque chose... Un tel vote revenait à faire rejeter la proposition par 20 voix contre 0.

Sur les questions essentielles, l'accord s'est fait à l'unanimité, après qu'un premier accord ait été obtenu par le travail de petits comités de négociation, dans lesquels il faut le souligner, le rôle des Européens a fréquemment été déterminant : ces comités réunissaient, en effet, à côté de quatre représentants des pays sous-développés, quatre représentants des pays industrialisés, presque toujours un Américain, un Anglais, un Français et un autre "Européen" (souvent belge).

Comment la nouvelle procédure sera-t-elle institutionnalisée ? Nous le verrons. En tous cas, on a compris la nécessité d'un accord unanime obtenu par le moyen de petits groupes de conciliation dont la composition varie suivant les problèmes; c'est une procédure efficace en train de naître. Ce qui a été créé est l'équivalent, sur le plan économique, du Conseil de Sécurité, mais sans que soit jamais possible le veto de quelques "grands".

L'association des "18" à la C.E.E. défendue par les Africains eux-mêmes, a tenu.

En ce qui concerne le G.A.T.T., je ne sais ce qu'il en adviendra. Il semble que sera créé un organisme intérimaire, chargé des questions commerciales ayant trait au développement, et des questions posées par le commerce entre l'Est et l'Ouest.

Relations extérieures

Le G.A.T.T. deviendrait alors uniquement compétent pour les relations commerciales entre pays occidentaux.

On peut se demander s'il n'aurait pas été intéressant que le G.A.T.T. étende sa compétence aux pays de l'Est. Cela arrivera peut-être, l'avenir est imprécis. Il est certain en tous cas que si le G.A.T.T. devait se "rétrécir", il deviendrait un organisme du type de l'O.C.D.E. et son autorité en serait amoindrie.

Le facteur le plus positif, le plus "progressif" peut-être de la Conférence de Genève a été le processus d'éducation mis en marche. Il y avait au départ, parmi les pays sous-développés, absence totale du sens des responsabilités intellectuelles : ils présentaient des motions afin qu'elles soient publiées dans leurs journaux locaux, et c'était tout. A la fin, au contraire, ils présentaient des motions vraies, destinées à être réalisées...

Les pays développés ne croyaient pas à la négociation : ils y voyaient une espèce de cure de psychanalyse, une occasion pour les pays sous-développés de se "défouler". Ils ont pris peu à peu conscience de leurs responsabilités, marquant ainsi une maturation morale.... Tout ceci est peut-être insuffisant, mais les maturations sont réelles, je les ai vu se produire.

Genève me semble être l'événement le plus important des relations économiques internationales, après le Traité de Rome. Les deux théories, libre-échange et organisation des marchés, ont été juxtaposées dans l'"Acte final". Au fur et à mesure que des études seront faites, l'organisation des marchés passera au premier plan.

Pour les pays industrialisés, des choix seront nécessaires.

Dans le domaine du commerce et de l'aide au développement, il y a pour la France et pour les Six une possibilité de leadership. Mais la politique française, entre les tendances anciennes et nouvelles, est à un tournant. Un leadership français ne sera possible que si nous acceptons de supporter les engagements internationaux découlant de la position que nous voulons assumer.

(Moniteur officiel du commerce international, 8 juillet 1964).

3.- Le Parti travailliste britannique et le marché commun.

Le nouvel organe officieux du parti travailliste britannique "The Sun" prend position en faveur d'une adhésion de la Grande-Bretagne au marché commun dans un éditorial intitulé

"Cessons de tourner le dos à l'Europe".

"Un problème important semble être ignoré sciemment, à l'occasion des élections générales, tant par les conservateurs que par les travaillistes : la place de la Grande-Bretagne en Europe. Le "Sun" estime qu'un jour ou l'autre la Grande-Bretagne devra nécessairement participer au marché commun européen. Plus elle saura s'y résoudre rapidement, mieux cela vaudra.

Il est dangereux et vain, pour la Grande-Bretagne, d'être isolée de ce puissant et dynamique bloc de pays européens. Cependant, cette séparation se poursuivra si le gouvernement britannique n'entreprend pas une action énergique pour y mettre fin.

Depuis que le général de Gaulle a bloqué obstinément la première tentative britannique en vue d'entrer dans le marché commun, il y a deux ans de cela, le gouvernement actuel s'est trouvé complètement paralysé pour ce qui est de l'avenir de la Grande-Bretagne en Europe. Aucune initiative n'a été tentée. Le gouvernement semble obsédé par la crainte d'une nouvelle rebuffade de la part de la France. Il oublie que les cinq autres pays du marché commun souhaitaient, et continuent de souhaiter, l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté. L'attitude des travaillistes est, elle aussi, désespérément négative. Sur les huit mille mots de leur manifeste électoral, un seul paragraphe tout à fait indifférent est consacré au marché commun.

Les libéraux sont franchement partisans d'une adhésion britannique, mais ils ne sont guère en mesure de faire quoi que ce soit pour y arriver.

Plus elle continue à rester en marge de l'Europe, plus la Grande-Bretagne complique le problème de son adhésion. La Grande-Bretagne fait partie de l'Europe, historiquement, géographiquement, commercialement. L'isolement n'est plus ni "splendide", ni intelligent, ni profitable.

(The Sun, 16 septembre 1964)



adaptation de l'économie allemande au Marché commun

Dans une déclaration faite à la "Berliner Tageszeitung" à l'occasion de la Foire industrielle de Berlin, M.E. Schneider, président de la Fédération des chambres de commerce et de l'industrie allemandes, a fait remarquer que, tout en étant géographiquement située à sa périphérie, la ville de Berlin ne faisait pas moins partie du Marché commun. M. Schneider s'est également prononcé sur diverses questions de principe ayant trait à l'adaptation de l'économie allemande au Marché commun. Il a notamment déclaré ce qui suit :

"Aucun économiste allemand ne peut passer sous silence le fait que l'évolution actuelle de la Communauté économique européenne soit préoccupante. Les divergences entre les objectifs politiques et économiques poursuivis par les gouvernements ainsi que les intérêts nationaux qui, malheureusement, sont mis de plus en plus en évidence, empêchant l'intégration européenne de progresser. L'attitude allemande à l'égard de la question du prix commun des céréales présente un réel danger pour le développement de la Communauté économique européenne et remet en question les négociations organisées dans le cadre du Kennedy round. Cependant, malgré les difficultés de l'heure, on ne peut oublier que, grâce à ses premiers succès, qui furent étonnamment rapides et impressionnants, la C.E.E. a pu aboutir dans le domaine économique à des réalisations fort satisfaisantes, en même temps qu'elle donnait un élan appréciable à l'économie allemande. De 1958, année de la création du Marché commun, à 1963, les exportations de l'Allemagne vers ses partenaires de la C.E.E. se sont accrues de 115 %, tandis que ses importations augmentaient de 118 %. En valeur absolue, les exportations sont passées de 10,1 à 21,8 milliards de DM. et les importations de 8 à 17,3 milliards de DM. Indépendamment de toute considération politique, la République fédérale devrait, dans l'intérêt même de son économie, continuer à faire tout ce qui est en son pouvoir afin de vaincre les difficultés actuelles.

S'il faut se réjouir de l'étroite interdépendance entre les économies des pays de la C.E.E., il n'en résulte pas moins que les tensions qui se font jour sur le marché d'un ou plusieurs partenaires se répercutent rapidement sur celui de sa autres. Notons à ce propos qu'en raison de l'excédent de sa balance commerciale qui s'élève à plus de 5,5 milliards de DM, la République fédérale d'Allemagne risque d'être "contaminée" par la situation inflationniste qui caractérise certains pays de la C.E.E. actuellement instables tels que l'Italie et la France. Ce risque est d'autant plus grand que ces excédents importants à l'exportation vont de pair avec des apports

considérables de capitaux étrangers. Les mesures prises sur le plan national afin de lutter contre ces influences sont insuffisantes. Seule la nouvelle politique harmonisée en matière monétaire, financière et conjoncturelle que les pays de la C.E.E. viennent de mettre en route et qui devrait, dans la mesure du possible, être étendue à tous les pays jouant un rôle important dans le commerce mondial, répond aux exigences de la stabilité économique.

L'intégration toujours plus poussée de notre économie et la concurrence accrue de la part des entreprises de nos partenaires qui en résulte sont encore renforcées par d'autres facteurs de l'économie mondiale. C'est ainsi que la Conférence mondiale sur le commerce, qui s'est tenue à Genève, a montré que, s'ils ne doivent pas céder aux sollicitations exagérées des pays en voie de développement, les pays industrialisés ne pourront néanmoins pas ignorer la demande de ces pays de leur ouvrir de meilleurs débouchés pour leurs produits. Bien que les produits agricoles et les produits de base soient destinés les premiers à bénéficier d'un accroissement des importations en provenance des pays en voie de développement, il faudra cependant compter aussi, à l'avenir, avec une augmentation des importations de produits industriels manufacturés et semi-finis. Le Kennedy round qui, espérons-le, sera couronné de succès en dépit des énormes difficultés auxquelles on se heurte, pourrait également contribuer à une nouvelle intensification de la concurrence internationale et placer l'économie allemande devant d'autres problèmes d'ajustement.

En examinant les mesures d'adaptation auxquelles l'économie allemande a recouru jusqu'à présent, on arrive à la conclusion que ce sont précisément les entreprises qui en ont le plus besoin qui n'ont pas encore accordé une attention suffisante à la nouvelle évolution. Des études entreprises par les chambres de commerce et de l'industrie ont notamment montré que les mesures appliquées par les entreprises allemandes pour s'adapter au Marché commun sont loin d'égaliser les efforts consentis par la France sur le plan de l'étude des marchés, de la publicité commerciale et, en particulier, de la coopération. Il faut sans cesse insister de nouveau sur le fait qu'à long terme, les mesures de reconversion doivent également consister à réorganiser de fond en comble l'ensemble de la politique commerciale en vue d'un renforcement des services de vente. La concurrence qui va s'intensifiant oblige les entreprises à tendre vers un optimum dans le calcul des coûts. Il s'agit, plus que par le passé, de produire davantage au prix unitaire le plus bas possible. Cet impératif concorde avec l'évolution de la demande qui porte de plus en plus sur des produits de grande consommation fabriqués en quantité industrielle. Au point de vue du renforcement de notre position de départ dans ce processus de reconversion et dans ce régime de concurrence, les ressources propres des entreprises jouent un rôle essentiel. Il est donc particulièrement important de réduire les impôts afin d'accroître les moyens des entreprises et leurs possibilités d'autofinancement." (DIHT Informationen für Presse und Rundfunk, le 21 septembre 1964).

DEUXIEME PARTIE

LES PARLEMENTS

Chronologie

I. PARLEMENT EUROPEEN

- 22-24 septembre Session du Parlement européen à Strasbourg
- 22-23 septembre Action de la Communauté européenne de l'énergie atomique.
- 23 septembre Exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. sur les questions conjoncturelles.
- Recommandation de la commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce.
- 24 septembre La politique énergétique considérée sous l'angle de la fusion des Exécutifs européens.
- Avant-projet de budget du Parlement européen.
- Problèmes budgétaires et fusion des exécutifs.
- Prélèvement applicable à certains produits laitiers.

II. PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

- 29 septembre Discussions au cercle de travail de politique étrangère du groupe C.D.U./C.S.U. du Bundestag sur les questions européennes. (Cf. première partie, premier chapitre)

Italie

- 31 août, Débat de politique agricole à la Chambre
3 et 5 septembre des Députés.

Session du 22 au 24 septembre 1964 à Strasbourg

1 - L'activité de la C.E.E.A. (22 et 23 septembre)

Le Parlement a entendu un rapport de son rapporteur général M. Pedini (Italie) (1) sur le 7ème rapport d'activité de la Communauté européenne de l'énergie atomique. M. Pedini expose la situation de l'énergie nucléaire dans le cadre du développement de l'économie de l'Europe. Il indique les perspectives de l'énergie nucléaire compte tenu des exigences de base pour la production d'énergie électronucléaire et de la sécurité des approvisionnements. En ce qui concerne la politique communautaire et les programmes nationaux, le rapporteur expose l'attitude des pays membres à l'égard de la politique de la C.E.E.A., des programmes nationaux, des problèmes de structure et de ceux du centre commun de recherches.

M. Pedini consacre une partie importante de son rapport aux aspects sociaux et culturels de l'activité de l'Euratom. La protection sanitaire pose différents problèmes, tels que ceux de l'application des normes de base et des directives de l'Euratom dans les Etats membres, de la surveillance de la radioactivité ambiante, des rejets d'effluents radioactifs, de la sécurité des installations nucléaires, de la radio-biologie et de la radio-protection. Le rapporteur s'intéresse également au contrôle de sécurité, à la responsabilité civile et à la couverture des risques nucléaires, à l'enseignement et à la formation professionnelle et à la participation des mouvements syndicaux.

M. Pedini évoque enfin les relations avec les pays tiers et avec les pays en voie de développement ainsi que les conséquences de la fusion des exécutifs sur l'activité et le rôle de l'Euratom.

L'examen de l'activité de l'Euratom, la prise en considération de la position des gouvernements et les opinions émises par les rapporteurs pour avis, amènent le rapporteur général à une série de conclusions sur le développement futur du secteur nucléaire dans la Communauté qui offre surtout des perspectives pour la production d'énergie. Les principes généraux de la politique d'un tel développement pourraient être :

- opérer dans un espace économique suffisamment vaste où se réalise une interpénétration des programmes nationaux et du programme communautaire;
- favoriser une concentration industrielle adaptée aux dimensions d'un marché nucléaire dont l'expansion a fait l'objet de prévisions prudentes;
- garantir la collaboration entre les industries et les pouvoirs publics, qui influera aussi sur la nature du marché et sur les institutions économiques et juridiques;

(1) Doc. 63/1964-65.

- prévoir une collaboration avec des marchés étrangers, par des accords conclus par la Communauté ou coordonnés au niveau communautaire, par des contrats de recherche, par l'intensification des échanges d'informations non seulement avec les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada, mais aussi avec les pays qui s'appretiennent à développer une politique nucléaire propre.

L'analyse politique et technique des perspectives du marché amène le rapporteur à constater que, seul, un effort commun permettra à l'Europe d'être dotée de son propre potentiel électronucléaire sans que soit compromise son indépendance et sans que soit freinée son expansion économique et sociale.

L'avenir nucléaire européen doit être envisagé dans une combinaison harmonieuse de l'atome avec les autres sources d'énergie classique (charbon et pétrole) et avec des prévisions à court et à long terme. Pour l'exécutif unique, ce qui importera, est de jeter les bases d'une politique énergétique commune dans le cadre indiqué par le protocole d'accord sur les problèmes de l'énergie, approuvé le 21 avril dernier par le Conseil. Si l'on parvient à cette politique, il sera facile de définir également les conditions, les institutions et les programmes rationnels nécessaires à la mise en oeuvre d'une politique nucléaire européenne.

Le rapporteur conclut en rappelant les applications multiples qu'est appelée à connaître la science atomique. L'activité du secteur nucléaire est, en effet, loin de se limiter à la seule production d'énergie électrique; elle débouche sur les domaines les plus variés destinés à prendre une importance toujours plus grande; elle englobe les secteurs de la propulsion navale, de la recherche biologique, de la production agricole. En d'autres termes, elle comprend d'immenses domaines dans lesquels la science pourra de mieux en mieux se mettre au service de l'humanité.

M. Illerhaus (Allemagne), premier orateur inscrit dans le débat, a parlé au nom du groupe démocrate-chrétien. Il a notamment exposé les problèmes qui restaient à résoudre dans le cadre de la politique nucléaire. Il s'agit notamment de celui de la répartition des tâches dans le domaine de la recherche entre les instances nationales et celles des Communautés et entre le secteur public et le secteur privé. Il s'agit également du problème de l'accès égal des Etats membres au secteur nucléaire, en fonction de leurs possibilités. Enfin, il reste à déterminer dans quelle mesure l'Europe doit se référer aux expériences et adopter les méthodes étrangères et notamment américaines. Cependant, on ne peut parler d'une crise de l'Euratom, bien que la politique nucléaire demeure à un stade très éloigné de ce que les rédacteurs du traité avaient espéré.

Au nom du groupe socialiste, M. Posthumus (Pays-Bas) a exposé que la phase préparatoire de l'Euratom était terminée à un moment où l'énergie nucléaire devenait compétitive par rapport à l'énergie classique. Il a insisté sur la nécessité d'une politique communautaire, notamment en raison du coût élevé, des in-

vestissements et des tendances nationalistes que manifestent certains pays en matière de politique nucléaire. L'orateur a demandé que l'Exécutif précise sa position et les résultats obtenus en matière de collaboration avec les pays tiers. Il a demandé également des informations précises sur les activités du centre d'Ispra.

Au nom du groupe libéral, M. Alric (France) a constaté que, dans le domaine atomique, les progrès qui restaient à accomplir étaient immenses et l'avenir très prometteur. Il en conclut qu'il ne faut pas se préoccuper exagérément de la situation présente. Il faut plutôt prendre conscience des progrès que l'on fait, car la rentabilité de l'énergie atomique est très difficile à apprécier. Bien entendu, il convient de s'approcher le plus possible de la notion de rentabilité mais, actuellement, celle-ci n'est pas capitale. Pour l'organisation communautaire, le but essentiel est une nouvelle répartition des tâches entre les divers pays qui agissent en commun pour que l'activité humaine d'ensemble soit mieux utilisée. Le rôle de l'Euratom est capital, mais n'est pas limité à l'uranium. C'est pourquoi il est possible que la fusion des Communautés soit excellente si elle est bien conduite, compte tenu de l'interpénétration de toutes les activités.

M. Bousch (France, non inscrit) a souligné que le rôle de la Communauté était de se consacrer dans le domaine de la recherche à la poursuite des grands objectifs à moyen et à long terme, dont l'ampleur et l'intérêt justifient un effort communautaire. C'est dans ces secteurs que le rôle de l'Euratom est irremplaçable. C'est également par la participation des centres de recherches et des industries des six pays à la réalisation de ces objectifs que l'on parviendra le plus efficacement à la coordination des programmes de recherches nationaux.

Il est étonnant que la Commission semble admettre sans justification ou autre précision les bas prix américains, et attribuer à des considérations purement occasionnelles ou locales les meilleurs résultats des filières à uranium naturel. Si la collaboration au sein du monde occidental a un sens, c'est précisément d'éviter les doubles emplois, notamment dans un domaine aussi coûteux que le domaine atomique et de veiller à ne pas développer les mêmes filières de part et d'autre de l'Atlantique, alors que les filières à uranium naturel conviennent mieux aux conditions européennes, tout en n'étant pas dépourvues d'intérêt pour l'Amérique.

M. Burgbacher (Allemagne, démocrate-chrétien) a appelé l'attention de l'Assemblée sur le rôle des centres de recherches et notamment sur celui d'Ispra.

Mme Probst (Allemagne, démocrate-chrétien) a posé la question de savoir si, après l'entrée en vigueur du traité, les Etats membres pouvaient renouveler d'anciens accords bilatéraux en matière de coopération nucléaire ou en conclure de nouveaux. Elle a demandé à l'exécutif, au nom de la commission politique, et conformément à une résolution antérieure du Parlement, d'apporter une attention particulière à ce problème des accords bilatéraux.

M. Santero (Italie, démocrate-chrétien) a souhaité que le Conseil de ministres accorde des moyens financiers suffisants pour la préparation d'un plus grand nombre de techniciens dans le domaine de la protection radio-active.

M. Pêtre (Belgique, démocrate-chrétien) s'est attaché aux aspects sociaux des activités de l'Euratom et a souligné que les perspectives lointaines de l'énergie nucléaire allaient modifier de plus en plus les données sociales d'une question importante, celle de la sécurité de l'emploi des travailleurs de l'industrie charbonnière. Il a demandé également que l'exécutif intervienne auprès des divers gouvernements pour veiller à ce que toutes les mesures qui s'imposent soient prises afin d'assurer au maximum la protection sanitaire de la population et des travailleurs.

Mme Gennai Tonietti (Italie, démocrate-chrétien) a souligné que le principal intérêt de l'usage positif de l'énergie nucléaire était la possibilité de l'utilisation médicale des radio-isotopes.

M. Philipp (Allemagne, démocrate-chrétien) a rappelé aux exécutifs qu'une politique énergétique devait définir la source et les quantités d'énergie qui seraient utilisées pour la période de 1975 à 1980.

M. Pleven (France, libéral) a exposé que les ressources en énergie nucléaire auront à faire face à des besoins immenses et qu'il n'était pas concevable qu'une politique de substitution de l'énergie nucléaire à l'énergie classique se développe autrement que dans le cadre d'une politique énergétique commune. La question des prix ne devrait pas être la seule à déterminer l'utilisation industrielle de l'énergie atomique. Une autre question devrait intervenir, celle des progrès techniques suffisants pour extraire du combustible nucléaire un pourcentage suffisant de l'énergie qu'il contient.

M. Battistini (Italie, démocrate-chrétien) a traité la question des infrastructures nucléaires en indiquant que l'Euratom devait se consacrer à l'étude des dimensions optima des entreprises et des moyens nécessaires à leur création.

Après ces divers orateurs, les représentants de la Commission de l'Euratom ont apporté à l'Assemblée un certain nombre de précisions :

M. Medi considère que la "crise" de l'Euratom n'est qu'une crise de croissance et que la fusion des exécutifs ne signifiera pas la fin de l'Euratom. En ce qui concerne la recherche, l'orateur insiste sur le fait qu'il n'y a en réalité qu'une seule action coordonnée et commune, mais partagée entre les 4 établissements de recherches.

M. Medi indique également que l'Euratom suit avec un grand intérêt, dans les limites de sa compétence, la question de l'université européenne.

M. De Groote précise que si les investissements sont moindres pour les réacteurs à eau légère, par contre les frais d'ex-

Le Parlement européen

ploitation liés au cycle de combustible de l'eau légère sont plus élevés et dès lors, malgré la sympathie que la Commission de l'Euratom a pour une filière communautaire et européenne, une certaine préférence devrait être donnée au gaz-graphite. La meilleure façon de donner des chances égales à chacun des pays de la Communauté est de permettre aux centres nationaux les mieux placés de poursuivre leurs recherches, mais, en même temps, de laisser à l'Euratom le soin de stimuler sans discrimination les efforts de perfectionnement pour les deux filières, spécialement en ce qui concerne les éléments de combustible.

M. Sassen précise que les relations entre la Communauté et le Royaume-Uni connaissent un nouvel essor et que la Commission souhaite vivement que la collaboration établie continue à se développer fructueusement. Il précise également qu'une collaboration de plus en plus étroite se développe actuellement entre les Etats membres et la Commission.

A l'issue du débat, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il estime notamment que l'activité de l'Euratom, tant dans le secteur nucléaire que sur le plan de la participation à la définition d'une politique commune de l'énergie, doit s'inspirer des impératifs fondamentaux suivants :

- a) intégrer l'énergie nucléaire au monde économique, à côté des sources d'énergie classique, sans provoquer de perturbations;
- b) satisfaire, à moyen et à long terme, aux besoins sans cesse croissants en énergie;
- c) contribuer à un approvisionnement en énergie toujours plus sûr, en parvenant à une plus grande indépendance à l'égard des importations d'énergie et à un niveau de prix relativement bas permettant une large expansion de la consommation.

Il est d'avis qu'un choix entre différents systèmes de production d'énergie nucléaire ne peut être fait en se référant seulement au coût, mais doit découler de la volonté d'assurer à l'Europe un pouvoir de négociation propre et un équipement nucléaire efficace, en collaborant utilement, sur un pied d'égalité, avec tous les pays tiers et principalement avec les Etats-Unis. Il considère donc qu'il est indispensable de poursuivre l'effort communautaire de développement des techniques de conception européenne de réacteurs lents en vue de former les techniciens, de développer l'industrie et la recherche scientifique, et considère également qu'il est indispensable de pousser en même temps les études sur les réacteurs rapides et sur la fusion nucléaire.

Il juge indispensable que l'exécutif de l'Euratom élabore, en étroite collaboration avec les exécutifs de la C.E.C.A. et de la C.E.E., des objectifs et des directives généraux pour le développement de l'énergie nucléaire, pour faire connaître l'orientation que la Communauté européenne entend donner à la solution du problème des déséquilibres régionaux et la contribution qu'elle veut y apporter.

Convaincu de l'impossibilité de créer, sur la base des seuls programmes nationaux, une industrie nucléaire européenne

autonome et compétitive, il estime que la révision du second programme quinquennal doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- a) permettre à l'Euratom de mener à terme les programmes qui ont été lancés en adaptant les moyens financiers à l'augmentation des coûts;
- b) intensifier la recherche de base en prévision de l'établissement du troisième programme;
- c) harmoniser les programmes nationaux pour les adapter au programme communautaire;
- d) promouvoir la division du travail dans le cadre de la Communauté et la concentration industrielle;
- e) poursuivre l'effort commun également dans le secteur des réacteurs de type expérimental.

Il considère qu'il est utile de parvenir à la fusion des exécutifs pour permettre à l'énergie nucléaire un développement harmonieux dans le cadre de la politique énergétique commune et dans celui de la politique économique générale.

Cette fusion peut être réalisée à condition de sauvegarder :

- a) toutes les attributions actuellement reconnues à l'exécutif par les dispositions du traité de la C.E.E.A.;
- b) l'autonomie administrative des secteurs qui sont particuliers et indispensables pour déployer une activité nucléaire communautaire.

Il estime toutefois qu'à la fusion des exécutifs doit correspondre une extension du contrôle du Parlement européen.

2 - Exposé de M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E. sur la lutte contre l'inflation dans la Communauté

Depuis plus d'un an, avec tous les moyens mis à sa disposition, la Commission de la C.E.E. mène une lutte intense contre l'inflation. Le point culminant de son action fut la proposition faite au Conseil d'adresser aux gouvernements des Etats membres une recommandation les engageant à prendre à bref délai des dispositions pour le rétablissement de l'équilibre économique interne et externe de la Communauté. Le Conseil a arrêté le texte de cette recommandation le 14 avril 1964.

En dressant le bilan de la politique suivie par la Communauté en 1964, M. Marjolin a cité comme élément positif le fait que, parmi les objectifs de la politique économique, les gouvernements aient donné la priorité au rétablissement de la stabilité.

En ce qui concerne les importations de produits industriels, la politique monétaire, les finances publiques et l'élimination de certaines restrictions de la concurrence, la recommandation du Conseil a généralement été observée.

Au point de vue communautaire, la Commission de la C.E.E. estime très important qu'en dépit des grandes difficultés auxquelles ce pays se voyait confronté, l'Italie n'ait pas introduit de restrictions directes à l'importation.

Pour ce qui est des aspects négatifs, le vice-président de la Commission de la C.E.E. note que la politique budgétaire, en tant que principal moyen de freinage de la demande globale, n'a pas été menée conformément à la recommandation. Il estime encore trop forte l'impulsion générale donnée par la politique budgétaire en 1964. Dans presque tous les pays, l'accroissement des dépenses de l'Etat dépassera, en 1964, la limite autorisée de 5 %. De même, la définition et la mise en oeuvre d'une politique des revenus n'ont guère progressé. Enfin, la tension sur le marché de la construction n'a pas, dans la plupart des pays, sensiblement diminué.

D'une manière générale, la Commission de la C.E.E. estime que la production est satisfaisante, mais elle se préoccupe de l'évolution des prix et des coûts de production.

Quant au commerce extérieur de la Communauté, la situation s'est un peu améliorée par rapport au début de l'année. Selon les estimations les plus récentes, l'augmentation du produit brut de la Communauté sera, en 1964, vraisemblablement de 5,5 % au lieu des 4,5 % initialement prévus.

M. Marjolin en a dégagé les conclusions suivantes :

- L'expansion de la demande monétaire, favorisée par une conjoncture mondiale exceptionnellement bonne, a été très vive;
- En l'absence d'une politique de stabilisation, les déséquilibres économiques auraient pris des proportions inquiétantes, car les taux de croissance cités ont entraîné l'utilisation presque complète des ressources productives de la Communauté;
- Les craintes parfois exprimées de voir une politique de stabilisation "casser" l'expansion se sont révélées sans fondement.

En ce qui concerne la situation économique des pays membres, la position de l'Allemagne peut être qualifiée de satisfaisante; une nette amélioration s'est produite en France; les prix et les coûts de production augmentent trop rapidement au Luxembourg; en Belgique, les tendances inflationnistes des prix et des coûts de production se dessinent plus nettement qu'avant; aux Pays-Bas, la situation est particulièrement difficile en raison d'une augmentation sensible des salaires et de la consommation; enfin, en Italie, la situation est rendue plus complexe par des développements contradictoires : les coûts de production augmentent trop vite, le marché des capitaux est resté stagnant pendant des mois et les restrictions de crédit ont frappé avant tout les investissements des entreprises. Dû à la crise gouvernementale, le retard intervenu dans la définition du programme de stabilisation a eu des répercussions défavorables.

La République fédérale est invitée à poursuivre sa politique monétaire actuelle et, en ce qui concerne sa politique bud-

gétaire et fiscale, à se conformer aux recommandations du Conseil.

La France doit veiller à ne pas relâcher prématurément les mesures tendant à freiner la demande.

Il importe que le Luxembourg freine la demande grâce à une politique judicieuse en matière de finances publiques.

La Belgique devra se montrer particulièrement vigilante lors des prochaines négociations sur les salaires.

Pour les Pays-Bas, les décisions qui restent à prendre dans le domaine de la politique budgétaire et fiscale et surtout dans celui de la politique des revenus auront une importance décisive.

Quant à l'Italie, il faut encore attendre le résultat du programme anti-conjoncturel, qui n'a été établi qu'à la fin du mois d'août. Il importe que ce pays favorise les investissements en limitant simultanément l'accroissement des dépenses de consommation. Selon la Commission de la C.E.E., des mesures doivent en outre être prises pour éviter à la fois une extension du chômage et une reprise du mouvement inflationniste.

D'autre part, M. Marjolin a souligné que, pour avoir effet en 1965, les mesures nécessaires doivent être prises dès maintenant. En raison de la poussée exercée sur les prix par les coûts de production par unité produite, il a expressément recommandé la réalisation d'une politique des revenus afin d'éviter que la position concurrentielle de la Communauté vis-à-vis des pays tiers ne soit affaiblie d'une manière durable.

Le vice-président de la Commission de la C.E.E. a ensuite mis les gouvernements en garde contre l'introduction d'allègements fiscaux qui iraient à l'encontre de l'objectif de stabilité. Si, pour des raisons politiques et sociales, on procède néanmoins à de tels allègements, il serait absolument indispensable de neutraliser l'accroissement du pouvoir d'achat qui en résulterait.

M. Marjolin a en outre insisté sur la nécessité de mener une politique anti-inflationniste énergique de façon qu'elle puisse être limitée dans le temps.

Enfin, il a annoncé qu'il ferait, lors du prochain examen de la conjoncture devant le Parlement en janvier 1965, des propositions sur l'adoption d'une politique conjoncturelle qui s'insère dans un programme de développement à plus long terme.

3 - Association C.E.E. - Grèce

Le premier rapport annuel d'activité du Conseil d'association, couvrant la période allant du 1er novembre 1962 au 31 octobre 1963, a été présenté à la commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce. A l'issue de ses travaux, celle-ci a adopté une recommandation dont elle a saisi le Parlement européen sur la base d'un rapport élaboré par M. Vendroux au nom de la commission politique (1).

(1) Doc. 65, 1964-1965.

Au cours de la première année d'activité de l'association, la mise en oeuvre de son mécanisme institutionnel a été satisfaisante. Les tarifs douaniers ont été abaissés dans une mesure appréciable, ce qui n'a cependant pas empêché les exportations grecques vers la C.E.E. d'enregistrer une régression relative. La structure générale de l'économie grecque est demeurée inchangée. Il serait cependant prématuré de s'en alarmer.

Se fondant sur l'article 33 de l'Accord d'association, le gouvernement grec considère sa politique agricole comme une composante de la politique agricole commune. Cela implique que son agriculture devrait bénéficier de la même aide financière que celle des Six, accordée suivant les mêmes critères et surtout au moyen de fonds provenant des mêmes sources. La Communauté a repoussé ce point de vue en faisant valoir que la Grèce n'était pas encore membre de la Communauté et ne pouvait donc faire directement partie des institutions et des organes créés en vertu de la politique agricole commune.

Des dizaines de milliers de travailleurs grecs sont employés dans la C.E.E. qui doit s'occuper de leurs problèmes également dans le cadre des organes d'association.

Ces divers points sont repris dans les discours prononcés par le rapporteur, par M. Vanrullen (France) au nom du groupe socialiste, ainsi que par M. Kapteyn (Pays-Bas, socialiste), qui ont tous les trois engagé le Parlement européen à approuver la recommandation de la commission parlementaire d'association.

M. Vanrullen a notamment déclaré que le groupe socialiste espérait que la bonne volonté dont ont témoigné les deux partenaires de l'association permettra de resserrer les liens entre la Grèce et la Communauté. Il était persuadé que l'association C.E.E.-Grèce bénéficiera aux deux partenaires.

L'association de la Grèce avec la Communauté ne peut être assimilée, selon M. Kapteyn, avec la coopération entre les six Etats membres qui ont pratiquement le même niveau de développement industriel. La Grèce n'a pas atteint ce niveau, de sorte que l'association ne donnera pas de résultat à bref délai. Il ne faut donc pas escompter que tout s'arrangera automatiquement. L'aménagement structurel en Grèce doit se faire dans le cadre d'un programme dont la mise en oeuvre exige cet esprit de solidarité que Robert Schuman a prôné dans le traité de la C.E.C.A.

En effet, l'harmonisation progressive dans l'agriculture ne s'oppose nullement à une accélération. Cette tendance à l'accélération réapparaît d'ailleurs constamment dans la Communauté. L'erreur des auteurs de l'accord d'association a été de ne pas avoir accordé autrefois des préférences à l'agriculture grecque. La Grèce devra, pendant les premières années, puiser le meilleur de ses forces dans une agriculture modernisée. Une solution doit encore être trouvée à ce problème. Bien que juridiquement fondé, le point de vue de la Communauté ne tient pas compte de la nécessité politique d'améliorer avant tout les exportations helléniques de produits agricoles pour en retirer des recettes qui permettraient à la fois de moderniser l'agriculture et de promouvoir

l'industrialisation du pays.

Enfin, l'orateur attire l'attention sur le problème que pose la présence de travailleurs grecs dans la Communauté. Il ne faut pas qu'ils constituent le noyau d'un nouveau prolétariat. L'organisation de leur formation est indispensable et constituerait d'ailleurs l'aide technique la moins chère et la plus efficace que la Communauté puisse accorder à la Grèce.

Parlant au nom de la Commission de la C.E.E., M. Rey a fait remarquer qu'on ne pouvait s'attendre à des résultats spectaculaires au cours de la première année de l'association. Nous n'en sommes encore qu'au début d'un très important développement.

Il n'est que normal, vu la structure de son économie, que la Grèce attache une importance primordiale à l'harmonisation de la politique agricole et qu'elle ait quelque peu tendance à précipiter les choses dans ce domaine. La réaction de la Communauté va peut-être un peu trop en sens inverse, mais s'explique notamment par le fait que ses Etats membres ne sont encore nullement d'accord sur leur propre politique agricole commune. Il s'agit donc de trouver un moyen terme, car la Commission de la C.E.E. estime que la Communauté aurait tort d'adopter un point de vue trop restrictif à l'égard de l'aide financière au développement de l'économie grecque. Les pays associés se joignent en effet à une communauté en évolution. Celle-ci doit donc veiller à ce que son développement interne apporte des avantages à ces pays, même si sur le plan strictement juridique ils n'y ont aucun droit.

En conclusion, l'orateur a déclaré que le conflit fort regrettable qui oppose la Grèce à la Turquie ne peut pas influencer sur les relations d'association. Ce serait dommage, si la bonne volonté que l'on met en ce moment à intensifier et à accélérer la réalisation effective de notre accord avec la Grèce, devait être compromise par une attitude que la Communauté pourrait juger hostile.

En conclusion, le Parlement européen a fait sienne la recommandation adoptée le 30 juin 1964 par la commission parlementaire d'association C.E.E.-Grèce, qui réclame notamment une action en vue du développement de l'économie grecque dans le cadre de l'association. En ce qui concerne les mesures à court terme, le développement des exportations agricoles de la Grèce vers la Communauté doit être la préoccupation primordiale. Pour ce qui est des mesures à long terme, l'action doit surtout porter sur l'expansion de l'industrie de transformation. Quant à l'aide financière, la mise à disposition des fonds doit être accélérée. D'autre part, le Conseil d'association est invité à élaborer un programme en ce qui concerne l'assistance technique et une politique en vue du développement régional de la Grèce. L'harmonisation agricole progressive n'exclut nullement une accélération; à cet effet, le Conseil d'association devrait envisager des mesures appropriées.

4 - La politique énergétique considérée sous l'angle de la fusion des exécutifs européens

Le Parlement a examiné un rapport (1) et un rapport complémentaire (2) sur la politique énergétique considérée sous l'angle de la fusion prochaine des exécutifs européens. Ces rapports furent présentés, au nom de la commission de l'énergie, par M. Burgbacher, membre allemand du groupe démocrate-chrétien.

Le rapport expose les problèmes que pose la fusion des exécutifs au point de vue de la politique énergétique et fait des suggestions quant à la composition de l'exécutif unique.

Dans son introduction, le rapporteur souligne que son intention était de présenter simplement quelques aspects de la fusion des exécutifs considérés sous l'angle de la politique énergétique, en laissant de côté le problème complexe de la fusion des traités et des Communautés. La fusion des exécutifs est le premier pas à faire avant de procéder à la fusion des traités. La commission de l'énergie traitera ultérieurement dans un rapport spécial les nombreux aspects des traités qui demandent encore à être soigneusement examinés.

Le rapport constate que la collaboration des exécutifs est rendue difficile du fait que la Haute Autorité est installée à Luxembourg, alors que la Commission de la C.E.E. et la Commission de l'Euratom ont leur siège à Bruxelles.

Le besoin d'une collaboration plus étroite s'est traduit entre autres par l'institution en 1959 d'un groupe de travail interexécutifs "énergie", chargé de préparer et d'intensifier la coordination et la mise au point d'une politique européenne de l'énergie. Il est vrai que jusqu'ici ces efforts n'ont pas été couronnés de succès. Cependant, le protocole d'accord, que le Conseil de ministres a adopté pour la première fois à l'unanimité le 21 avril 1964, peut être considéré comme une première base encourageante d'une politique européenne commune de l'énergie.

La politique énergétique européenne n'a pu être réalisée à ce jour du fait notamment que les Etats membres ont des intérêts fort divergents qui sont déterminés par le degré variable de production de leurs sources d'énergie. Mais il leur manque certes aussi cette volonté européenne qui aurait pu inciter les gouvernements à transférer certains de leurs droits de souveraineté aux organes exécutifs de la Communauté.

C'est avec raison que l'on peut objecter qu'à la différence d'autres secteurs de l'intégration, l'énergie est devenue l'une des principales victimes de la situation actuelle qui se caractérise par l'existence de trois exécutifs. En vue d'un développement optimal de la politique énergétique des six pays, il importerait que la fusion des exécutifs se réalise dans un avenir aussi proche que possible, étant entendu que la nouvelle Commission devrait disposer de pouvoirs qui soient à la mesure de sa mission.

----- En ce qui concerne les tâches à accomplir pendant une pé-

(1) Doc. 54 du 28 juillet 1964.

(2) Doc. 58 du 22 septembre 1964.

riode transitoire, le rapport déclare que "la Haute Commission" européenne qui naîtra des trois exécutifs actuels pourrait très bien, pendant un certain temps, se charger des tâches qui reviennent aujourd'hui à la Haute Autorité, à la Commission de la C.E.E. et à la Commission de l'Euratom, étant donné qu'une administration ainsi fusionnée serait en mesure de réaliser de plus grands progrès en matière de politique énergétique que l'actuelle triarchie.

Grâce aux expériences qu'il a accumulées, un exécutif européen unique pourrait apporter plus tard une contribution efficace à la solution du problème de la fusion des traités.

La fusion des exécutifs devrait, dans le cadre de la politique économique de la Communauté, aboutir à une politique uniforme pour toutes les sources d'énergie. A ce sujet, il importe de dégager une conception générale en matière de politique énergétique en respectant les principes directeurs que le Parlement européen a exposés dans plusieurs de ses résolutions.

En conclusion, le rapport déclare que, pour créer une politique européenne commune de l'énergie, il est absolument indispensable que tous les secteurs énergétiques soient placés sous la direction d'un membre de la "Haute Commission". Cependant, la responsabilité des propositions et décisions devrait, en dernier ressort, incomber à la "Haute Commission" elle-même.

Au cours du débat en séance plénière sont intervenus, outre le rapporteur, MM. Vals (groupe socialiste, France), Philipp (groupe démocrate-chrétien, République fédérale d'Allemagne), Dehousse (groupe socialiste, Belgique), Lapie, membre de la Haute Autorité et président du groupe de travail interexécutifs "énergie", ainsi que M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne.

Le rapporteur, M. Burgbacher, a déclaré qu'il était convaincu que tous les travaux jusqu'à présent entrepris par le Parlement et les exécutifs dans le domaine de la politique énergétique auront désormais une portée pratique plus grande que celle qu'ils avaient avant qu'une décision d'ordre législatif fût prise.

C'est délibérément que la commission et le rapporteur se sont limités aux problèmes de la fusion des exécutifs et qu'ils n'ont pas parlé de la fusion des traités et des Communautés. Ils sont partis du principe qu'étant donné la situation actuelle en Europe, on aurait pu être tenté, si on les discutait en même temps, de livrer autour de la deuxième et de la troisième étape un débat aussi passionné que la réalisation de la première s'en serait trouvée compromise.

Le rapporteur s'est en outre déclaré persuadé qu'un exécutif unique sera pour le Parlement un compagnon de lutte bien plus efficace que trois exécutifs non fusionnés.

Si les résultats atteints jusqu'à présent dans le domaine de la politique énergétique sont assez peu importants par rapport à ceux enregistrés en matière législative, la responsabilité en incombe au Conseil de ministres. Il est évident que, dans une situation aussi difficile, un exécutif tripartite ne pouvait faire

contrepoids au Conseil de ministres comme l'aurait fait un exécutif unifié; c'était là un état de fait et non point une question de personnes.

En tant que porte-parole du groupe socialiste, M. Vals a déclaré que, dans leurs grandes lignes, le rapport et la proposition de résolution rencontraient son approbation.

Il était d'avis que la politique énergétique commune devait relever de tous les membres de la future "Haute Commission". Par ailleurs, il se demandait s'il était tellement certain que la fusion des exécutifs serait réalisée au 1er janvier 1965. A ce propos, il convenait d'examiner s'il n'était pas utile et opportun que, dès à présent, le Parlement s'attelle à la recherche de solutions pour que la future Haute Commission puisse en prendre connaissance dès sa mise en place. En ce qui concerne le protocole sur l'énergie du 21 avril 1964, l'orateur était d'avis qu'il ne fallait pas attendre la constitution du nouvel exécutif pour recommander à la Haute Autorité de continuer activement à mettre en oeuvre les idées qui y sont développées.

De son côté, M. Philipp doutait que, sur le plan pratique, la fusion des exécutifs puisse apporter une quelconque amélioration à la situation dans le domaine de la politique énergétique. Il faisait remarquer que, du fait que les trois traités européens prévoyaient pour les diverses sources d'énergie des régimes différents, ce qui avait une incidence notable sur la concurrence entre ces sources d'énergie, il était indispensable de prendre sans délai et avant même la fusion des exécutifs, des décisions permettant de supprimer les distorsions de la concurrence.

M. Lapie, membre de la Haute Autorité, a répondu à M. Vals qu'il pouvait lui donner l'assurance que, jusqu'au moment de la fusion définitive des exécutifs, la Haute Autorité poursuivrait ses travaux en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le protocole sur l'énergie.

Il souscrivait par ailleurs à l'avis exprimé dans le rapport selon lequel on ne pouvait accuser les exécutifs d'avoir empêché la réalisation d'une politique énergétique commune, étant donné l'excellent esprit de coopération dont ils avaient fait preuve.

Du fait que la fusion en elle-même ne crée pas les conditions nécessaires à l'élaboration d'une politique énergétique commune, le Parlement devrait continuer à exercer une pression sur les gouvernements nationaux afin de soutenir le futur exécutif commun dans les efforts qu'il déploiera dans ce sens.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., quant à lui, pense que la fusion des exécutifs aura également une incidence favorable sur la réalisation de la politique énergétique commune. En dehors de tous les principes fort convaincants que la Commission de la C.E.E. peut avancer pour favoriser et justifier la fusion des exécutifs, elle dispose d'arguments très concrets dont le plus convaincant réside certes dans la situation actuelle de la politique énergétique. Si la création d'un

exécutif unique ne constitue pas une "arme miracle" permettant de résoudre d'un seul coup tous les problèmes, elle représente néanmoins une étape fort importante également sur le plan pratique. En effet, une Commission unique qui peut concentrer toute son énergie sur l'élimination des obstacles qui se présentent, acquiert de ce fait une force de persuasion bien plus grande.

Dans la résolution adoptée à l'issue des débats, le Parlement constate qu'en raison non seulement des attermolements du Conseil de ministres, mais aussi du fait que les trois exécutifs européens actuels sont dotés de responsabilités différentes, les travaux tendant à la définition d'une politique européenne de l'énergie n'ont pas dépassé le stade des premiers résultats positifs.

Il souligne en outre que l'économie énergétique de la Communauté est un des secteurs de l'économie dont le développement se trouve entravé du fait qu'il existe trois exécutifs.

Il se prononce en conséquence pour une fusion administrative des exécutifs européens et leur implantation en un siège unique, en soulignant la nécessité d'une direction unique des activités du nouvel exécutif en matière de politique énergétique, activités dont la responsabilité finale incombe à ce collègue dans son ensemble.

La tâche essentielle de cette "Haute Commission", qui peut être considérée comme le noyau d'un futur gouvernement européen, consiste à arrêter, au cours d'une période transitoire, des règlements satisfaisants en matière de politique énergétique.

D'autre part, le Parlement européen compte que la "Haute Commission" mettra au point une conception d'ensemble de la politique énergétique à long terme qui tire toutes les conséquences des principes directeurs qu'il a définis dans plusieurs de ses résolutions.

Enfin, il exhorte les Etats membres à affirmer leur attachement à l'idée européenne en se montrant plus soucieux, comme l'exige le succès de l'activité du nouvel exécutif unifié en matière de politique énergétique, de concilier leurs intérêts divergents dans ce domaine.

5 - Avant-projet de budget du Parlement européen

M. Weinkamm (Allemagne), rapporteur, a présenté le 24 septembre au Parlement un rapport (1) de la commission des budgets et de l'administration qui prend position sur les modifications que les Conseils envisagent d'apporter à la section afférente au Parlement européen des avant-projets de budget de la C.E.E. et de la C.E.E.A. pour 1965.

(1) Doc. 69, 1964-1965.

Dans son rapport, la commission critique en particulier le fait que les Conseils aient écarté certaines demandes justifiées du Parlement relatives à l'organigramme de son secrétariat général et à des augmentations de dépenses devenues nécessaires. Elle craint que cela ne porte gravement atteinte au bon fonctionnement du secrétariat général et que le Parlement n'ait pas la possibilité d'appliquer une saine politique du personnel. Elle critique en outre le fait que les Conseils, lorsqu'ils ont décidé de modifier les prévisions budgétaires du Parlement européen pour 1965, n'ont pas suivi la procédure prévue par les règlements financiers, en d'autres termes, qu'ils n'ont ni convoqué le Comité de coordination budgétaire ni informé en temps utile le Président du Parlement ou la Commission des quatre présidents. Par ailleurs, affirme-t-elle, en ce qui concerne ces modifications, les propositions n'émanent même pas des Conseils mais du seul Comité des Représentants permanents.

Au nom du groupe socialiste, M. Kreyszig (Allemagne) a protesté énergiquement contre une telle procédure. D'une manière tout à fait générale, il a estimé en tout cas "inadmissible que le Conseil s'immisce dans le budget du Parlement".

Le Parlement a ensuite adopté une résolution qui, allant dans le sens du rapport, insiste pour que l'organigramme et le budget pour 1965 soient maintenus tels que le Parlement les a établis en juin 1964.

6 - Problèmes budgétaires et fusion des exécutifs

Un second rapport (1) de la commission des budgets et de l'administration, qui a également été discuté le 24 septembre (rapporteur : M. Leemans, Belgique), traitait des problèmes budgétaires et administratifs posés par la fusion des exécutifs et éventuellement des Communautés.

Le rapporteur estime que lors de la fusion des exécutifs il faudra établir pour la procédure administrative et financière des systèmes qui, bien qu'uniformes, tiennent pleinement et entièrement compte des différences existant entre les trois traités européens. Par exemple, l'exécutif unique disposera, d'une part, des ressources propres de la C.E.C.A. (prélèvement), d'autre part, des contributions des Etats membres servant au financement de la C.E.E. et de l'Euratom. Toutefois, il doit absolument rester bien établi que l'harmonisation des procédures financières se limite aux dépenses administratives et que, par conséquent, le caractère particulier des sources de financement de la C.E.C.A. sera entièrement préservé et que rien ne sera changé aux dispositions des traités sur l'activité financière de la Haute Autorité et des deux autres exécutifs. De même, les dépenses administratives ne devront pas être divisées en trois parties égales pour les trois Communautés, mais il faudra au contraire fixer clairement au départ quel apport le prélèvement de la C.E.C.A. fournira au budget des Communautés, et s'assurer que l'exécutif unique pourra poursuivre l'activité de la Haute Autorité avec les mêmes moyens.

(1) Doc. 55, 1964-1965.

Au sujet du contrôle parlementaire, il est proposé que l'ensemble des dépenses et des recettes administratives soit contrôlé, conformément à la procédure des traités de Rome, par une Commission de contrôle unique, dont le rapport devrait être publié dans un délai approprié et soumis au Parlement européen. En revanche, les dépenses et recettes non administratives de la C.E.C.A. devront être traitées par un commissaire aux comptes dans un rapport séparé qui, conformément aux dispositions du traité de la C.E.C.A., serait présenté uniquement au Parlement européen. De plus, il est rappelé que, l'harmonisation des procédures administratives entraînant la suppression de la Commission des quatre présidents de la C.E.C.A. et le Parlement, qui était représenté dans cette Commission par son président, perdant ainsi certains droits, les pouvoirs du Parlement européen dans le domaine budgétaire doivent être renforcés. Au sujet des problèmes de l'administration et du personnel, le rapporteur souligne que la fusion des exécutifs doit conduire à une rationalisation des services et que l'Exécutif unique devra préparer un organigramme satisfaisant à cet impératif. L'ensemble du personnel de la future administration unique doit être traité absolument à égalité et être régi par un statut également unique qui garantisse la sauvegarde des droits acquis sur la base des réglementations antérieures.

La fusion des Communautés, poursuit le rapport, doit être réalisée rapidement et la Communauté unique être ensuite entièrement financée par des ressources propres. Sur ce dernier point, on devra plutôt retenir le principe de la non-affectation, afin que les opérations financières dans le domaine social, dans le domaine de la recherche et dans le domaine technique soient alors traitées comme un tout. Bien entendu ces ressources propres, qui seront alors soustraites au contrôle des parlements nationaux, devront être soumises au contrôle du Parlement européen. En vue de renforcer le contrôle des dépenses, il faudra également envisager la création d'une Cour des comptes européenne.

Les idées émises dans ce rapport sont reprises dans une résolution qui a été adoptée par le Parlement.

Auparavant, M. Coppé, vice-président de la Haute Autorité, et M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, s'étaient déclarés d'accord avec le contenu du rapport. M. Dichgans, député allemand du parti C.D.U., s'était prononcé pour une réforme du prélèvement C.E.C.A. car, à son avis, on ne peut à la longue justifier qu'un impôt européen particulier soit prélevé seulement dans le secteur du charbon et de l'acier et ne le soit pas dans les autres branches de l'économie.

7 - Règlement relatif au prélèvement applicable à certains mélanges de produits laitiers et à certaines préparations contenant du beurre

Le Parlement européen, consulté par le Conseil de ministres au sujet d'une proposition de règlement relatif au prélèvement applicable à certains mélanges de produits laitiers et à

certaines préparations contenant du beurre, a donné son avis au cours de la séance du 24 septembre.

Cette proposition de règlement a pour objet d'éviter certains détournements du règlement portant établissement graduel d'une organisation commune du marché dans le secteur du lait et des produits laitiers, détournements qui pourraient se produire par le moyen de l'utilisation de certains mélanges fabriqués à partir de produits laitiers.

Après avoir reconnu le bien-fondé du règlement proposé par l'exécutif, la commission de l'agriculture a recommandé au Parlement, après une intervention de M. Carboni qui remplaçait le rapporteur (1), d'adopter le règlement présenté par la Commission de la C.E.E. Ce règlement a été adopté.

(1) Doc. 67-1964.

Italie

Débat de politique agricole à la Chambre des Députés

A l'occasion d'un débat sur la politique agricole, M. Bozzi (libéral) a parlé des mesures concernant la réglementation des contrats de métayage. Il a demandé à M. Ferrari Aggradi, ministre de l'agriculture, de bien vouloir lui indiquer dans quel document officiel de la Communauté européenne il est question de cet esprit de solidarité que cette mesure suscite, aux dires du ministre, au niveau de la C.E.E. Il a ensuite demandé si l'on avait suivi la procédure prévue par le traité de Rome pour arrêter des mesures pouvant provoquer des distorsions dans l'économie des pays communautaires.

M. Ferioli (libéral) a contesté à son tour l'affirmation du ministre ferrari Aggradi d'après laquelle le gouvernement ne violerait pas ses obligations communautaires en présentant le document relatif à la réglementation des contrats de métayage. Tout d'abord, a déclaré l'orateur, l'avis favorable au maintien du métayage, émis par une commission d'étude de la C.E.E. dont faisaient également partie des experts italiens autorisés aurait dû être également enregistré dans les actes du Parlement, afin qu'on puisse en tenir compte dans la discussion. Mais surtout le gouvernement italien n'a pas sollicité l'avis préalable des institutions communautaires, comme il était tenu de le faire en vertu des articles 101 et 102 du traité de Rome. A ce sujet - a rappelé l'orateur - la Confagricoltura s'est adressée directement à la Commission de la C.E.E. afin que la présente mesure soit soumise à la consultation prévue par les traités communautaires. L'orateur a ensuite nié que l'on voulait par là favoriser une ingérence indue des institutions communautaires dans les affaires intérieures italiennes : en ratifiant les traités de Rome, l'Italie s'est engagée à soumettre à ce mécanisme chaque mesure susceptible de provoquer des distorsions même légères dans les conditions économiques des pays membres de la Communauté. En vertu de l'article 102 du traité, en effet, il appartient aux seules institutions communautaires, et non plus aux gouvernements, de juger si les différentes mesures entrent ou non dans cette catégorie. M. Ferioli a mis en évidence la vitalité du métayage en montrant que l'exode des métayers a été sensiblement inférieur à celui des ouvriers agricoles et même des exploitants. Dans de nombreuses régions, les métayers devenus propriétaires ont liquidé le patrimoine technique et zootechnique des terres : a ce sujet, l'orateur a cité une enquête publiée par le journal socialiste Avanti !

M. Zincone (libéral), après avoir déclaré que le gouvernement avait essayé en vain d'obtenir que la C.E.E. condamne le métayage, de même qu'il fait appel au plan Mansholt qui, en ce

qui concerne cette situation du métayage parle d'un nouvel examen critique, mais sûrement pas de sa suppression, a fait remarquer que la lutte contre le métayage ne poursuivait pas des objectifs de justice sociale, mais des objectifs politiques et visait à brimer la bourgeoisie agricole italienne au moment précisément où on accuse les Italiens de ne pas épargner suffisamment.

Répondant aux différents orateurs, M. Ferrari Aggradi, ministre de l'agriculture, a contesté que cette mesure soit en contradiction avec les engagements pris dans le cadre de la C.E.E. et il a rappelé que la Direction générale de l'agriculture de cette Communauté avait chargé un groupe d'experts d'étudier le problème du métayage afin de fournir aux pays intéressés des éléments certains de connaissance. Les résultats des travaux de ce groupe ont amené à conclure qu'en Italie, contrairement à ce qui s'est produit dans d'autres pays, on a assisté à un arrêt dans l'évolution juridique de cette institution. L'Europe est un bien trop précieux - a poursuivi le ministre - et est une affaire trop importante pour qu'on s'en serve comme instrument de défense d'intérêts particuliers; que l'on ne mêle donc pas à des problèmes intérieurs des hommes et des institutions qui n'ont absolument rien à y faire.

(Chambre des Députés - Comptes rendus analytiques des 31 août 1964, 3 septembre 1964 et 5 septembre 1964)